



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil  
des  
actes administratifs

Année 2020

N° 2

D'avril à juin 2020

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

**N° 2 – d'avril à juin 2020**

## ***SOMMAIRE***

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- ✓ Réunion du 4 juin 2020 par visioconférence

### **DECISIONS DU MAIRE**

### **ARRETES MUNICIPAUX**

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêtés de pose d'enseigne
- ✓ Arrêté de régie
- ✓ Arrêtés de délégations de signature
- ✓ Arrêtés divers

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Réunion ordinaire Conseil Municipal du 4 juin 2020 par visioconférence



L'an deux mil vingt le quatre juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, par visioconférence - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLI, Maire ; approbation du compte administratif 2019 sous la présidence de Madame Séverine MAGDELAINE, Première-Adjointe.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Claude FROEHLI (sorti pour le vote du compte administratif 2019), Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémie DURAND, Madame Béatrice HESS, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Monsieur Alain MAZEAU, présent en début de séance, quitte le Conseil Municipal pour le vote du point I-4 et donne procuration à Madame Alfonsa ALFANO.

#### **Etaient excusés :**

- Monsieur Patrick FENDER ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Monsieur André KUHN ayant donné procuration à Monsieur Henri KRAUTH

#### **Etait absent :**

- Monsieur Daniel HAESSIG

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Noël CABLÉ

---

Nombre de conseillers présents :	32 (30 pour le vote du CA)
Nombre de conseillers votants :	34 (33 pour le vote du CA)
Date de convocation et affichage :	29 mai 2020
Date de publication délibération :	8 juin 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	8 juin 2020

---

<b>ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUN 2020 A 18H00 PAR VISIOCONFERENCE</b>
---

***I - Finances et Commande Publique***

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2020
2. Subventions d'équipement – exercice 2020
3. Approbation du compte de gestion 2019
4. Approbation du compte administratif 2019
5. Affectation du résultat 2019
6. Décision budgétaire modificative N° 1 – exercice 2020

***II - Environnement***

1. Extinction complémentaire de l'éclairage public à titre expérimental

***III - Patrimoine communal***

1. Exonération de redevances dues par les commerçants pour l'occupation du domaine public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020
2. Exonération temporaire des droits de place dus par les commerçants non sédentaires des marchés hebdomadaires du 13 mai au 30 juin 2020

***IV - Personnel***

1. Création d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

***V - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***

***VI - Communications du Maire***

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 14 février 2020
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 14 février 2020
3. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 mai 2020

---

**I. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

---

**1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2020**

<b>Numéro</b>	<b>DL200525-AF01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

## **1) SUBVENTIONS POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE**

### **LA RECRE DES GALOPINS**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **3 000 euros**

Imputation : LC N° 281 / 6574 – 522 – ENFANCE – 65

### **THEMIS**

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement annuelle dont l'objet est de participer au financement des dépenses de l'association pour ses actions en faveur de l'accès au droit des enfants et des jeunes.

Montant proposé : **3 500 euros**

Imputation : LC N° 5417 / 6574 – 025 – PERISCOL - 65

## **2) SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU**

### **SOS FEMMES SOLIDARITE**

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions en direction des personnes et familles victimes de violence conjugale.

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

## **3) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE**

### **ALT (ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE)**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement concernant les 4 Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes basés à Illkirch-Graffenstaden, ainsi que la consultation Jeunes Consommateurs.

Montant proposé : **10 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

### **LE MIGOU**

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le projet « cadets-tes de la prévention » comprenant des sections au collège Nelson Mandela et au collège du Parc.

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

## **4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES**

### **APIG (Amicale Pongiste d'Illkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **900 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

### **AVICULTEURS**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

### **CEIG (Cercle d'Échecs d'Ilkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

### **CRIG (Club de Rugby d'Ilkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 20 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide aux formations + reliquat formation 2019 facturé en 2020, 25% de 6 000 euros : 1 500 euros, versés sur présentation des factures acquittées.

Montant proposé : **21 500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

### **SOIG – section GYMNASTIQUE (Société Omnisport d'Ilkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 2 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide aux formations (juges, animateurs GR et petite enfance) 25% de 744 euros : 186 euros, versée sur présentation des factures acquittées.

Montant proposé : **2 186 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

### **TCIG (Tennis Club d'Ilkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **12 660 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

### **Pour : 34**

Monsieur Claude FROEHLI, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Madame Béatrice HESS, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD.

## **2. SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – EXERCICE 2020**

<b>Numéro</b>	<b>DL200525-AF02</b>
<b>Matière</b>	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

### **APIG (Amicale Pongiste d'Ilkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition de deux tables pour un montant de 1 801,30 euros.

Montant proposé : **450 euros** (soit 25% du montant)

Imputation: LC N°5422 / 20421 – 411 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

### **TCIG (Tennis Club d'Ilkirch-Graffenstaden)**

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'achat de matériels divers pour courts de tennis (arroseurs, filets, balais, bancs) 25% de 3 175,95 euros.

Montant proposé : **794 euros**

Imputation: LC N°5422 / 20421 – 411 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

### **Pour : 34**

Monsieur Claude FROEHLI, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Madame Béatrice HESS, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD.

## **3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

<b>Numéro</b>	<b>DL200406-KK01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019 établi par le Comptable d'Illkirch-Graffenstaden, dont les résultats sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2019, selon les modalités suivantes :

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les autorisations budgétaires de l'exercice, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, peut être approuvé.**

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,**

**adopte la présente délibération.**

**Pour : 27**

Monsieur Claude FROEHLI, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Madame Béatrice HESS.

**Contre : 4**

Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD.

**Abstentions : 3**

Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO.

#### 4. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

<b>Numéro</b>	<b>DL200406-KH01</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

La balance générale du compte administratif de l'exercice 2019 est arrêtée comme suit :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL AUTORISATIONS</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>25 270 000,00</b>	<b>22 642 030,66</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 656 100,00	4 894 385,38
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 850 000,00	12 723 079,38
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	140 000,00	69 415,87
022 - DEPENSES IMPREVUES	1 000 000,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 902 800,00	4 444 131,76
66 - CHARGES FINANCIERES	535 000,00	500 707,06
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	138 100,00	10 311,21
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	48 000,00	
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 397 000,00</b>	<b>2 001 897,69</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 347 000,00	
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 050 000,00	2 001 897,69
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 667 000,00</b>	<b>24 643 928,35</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL AUTORISATIONS</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>28 667 000,00</b>	<b>30 792 478,42</b>
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	466 500,00	453 359,28
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 216 000,00	1 276 927,01
73 - IMPOTS ET TAXES	20 425 500,00	21 096 275,66
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 842 500,00	4 819 088,85
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	710 500,00	1 031 181,89
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000,00	3 510,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	112 135,73
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	2 000 000,00	2 000 000,00
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>398,61</b>
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	398,61
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 667 000,00</b>	<b>30 792 877,03</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019</b>		<b>6 148 948,68</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAP.	LIBELLE	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2019		COMPTE ADMINISTRATIF 2019	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>22 989 400,00</b>	<b>4 370 940,77</b>	<b>5 816 250,25</b>	<b>1 421 102,20</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	12 000,00	560 000,00		994 211,28
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				297 068,00
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		3 808 740,77		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 382 500,00	2 200,00	1 380 196,65	2 863,43
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	561 202,00		215 660,52	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	213 910,09		66 501,85	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 647 954,21		1 529 627,17	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 379 095,33		2 038 998,72	125 659,49
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 400,00		1 400,00	1 300,00
2009/06	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS	39 175,92		11 363,76	
2009/10	RESTRUCTURATION ET EXTENSION MAIRIE	9 138,28		6 875,35	
2012/01	OPERATION SCHWILGUE	9 093,87		4 451,11	
2014/01	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	253 930,30		192 557,41	
2014/02	CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	770 000,00		340 655,31	
2019/01	HALL DES SPORTS	310 000,00		3 240,00	
2019/02	POLE PETITE ENFANCE	200 000,00		9 576,00	
2019/03	MAISON DE SERVICES CSC	100 000,00			
2019/04	TRIBUNE VESTIAIRES SCHWEITZER	100 000,00		15 146,40	
	<b>RESULTATS REPORTEES ET AFFECTES</b>	<b>0,00</b>	<b>15 221 459,23</b>	<b>0,00</b>	<b>15 221 459,23</b>
001	SOLDE D'EXECUTION (N-1)		11 691 679,95		11 691 679,95
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		3 529 779,28		3 529 779,28
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>181 100,00</b>	<b>3 578 100,00</b>	<b>180 736,49</b>	<b>2 182 235,57</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 347 000,00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	2 050 000,00	398,61	2 001 897,69
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	181 100,00	181 100,00	180 337,88	180 337,88
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23 170 500,00</b>	<b>23 170 500,00</b>	<b>5 996 986,74</b>	<b>18 824 797,00</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019</b>					<b>12 827 810,26</b>

Après présentation des résultats et discussion,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver, hors la présence de Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2019, étant précisé que les comptes sont présentés en parfaite concordance avec le compte de gestion 2019 établi par le comptable.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 26**

Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Madame Béatrice HESS.

**Contre : 4**

Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD.

**Abstentions : 3**

Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO.

**Note explicative de synthèse**  
**annexée au compte administratif 2019**

**Ville d'Illkirch-Graffenstaden**

**Conseil Municipal du 4 juin 2020**

SOMMAIRE

Analyse de la section de fonctionnement

Capacité d'épargne

Analyse de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2019

Bilan des recettes fiscales

Situation de la dette

Le compte administratif présente les réalisations de l'exercice, en dépenses comme en recettes. Il retrace l'exécution de l'année budgétaire passée, contrairement au budget primitif qui formalise les prévisions pour l'exercice à venir. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le présent document a pour vocation d'expliquer et d'analyser le compte administratif 2019.

La loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit des mesures destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Ainsi son article 107 dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La note explicative de synthèse annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être mise en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le conseil municipal de la délibération afférente.

Les réalisations budgétaires 2019 sont les suivantes :

- ✓ Dépenses : 30 640 915,09 euros
- ✓ Recettes : 49 617 674,03 euros

## ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I. Les dépenses de la section de fonctionnement

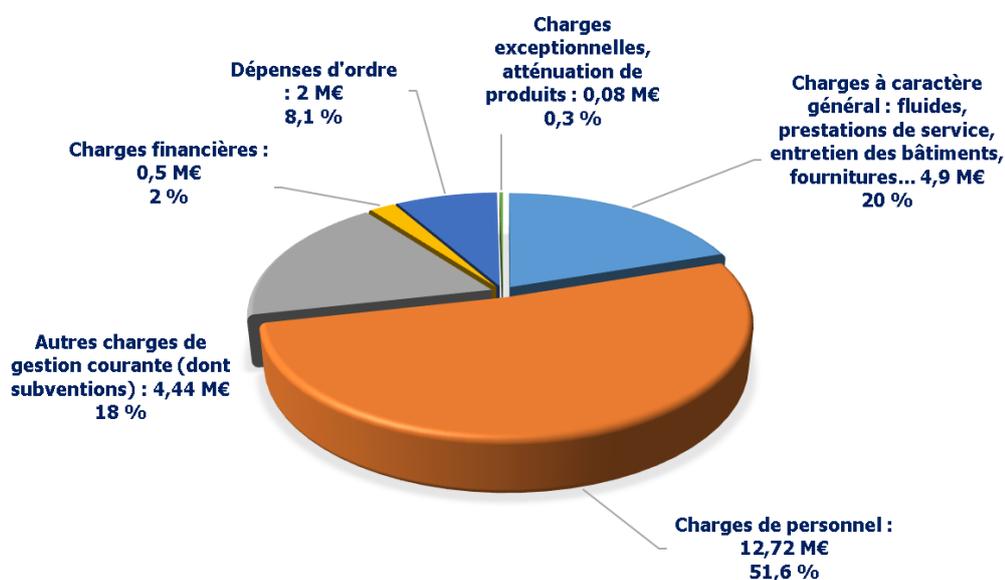
Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **24 643 928,35 euros** :

- ✓ **22 642 030,66 euros** en dépenses réelles de fonctionnement, soit 92 % des dépenses totales de la section de fonctionnement,
- ✓ **2 001 897,69 euros** en dépenses d'ordre de fonctionnement, soit 8 % des dépenses totales de la section de fonctionnement.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2019	REALISE 2019	% des dép. de fonct.
	DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	26 320 000,00	24 643 928,35	
011	Charges à caractère général : fluides, prestations de service, entretien des bâtiments, fournitures ...	5 656 100,00	4 894 385,38	20%
012	Charges de personnel	12 850 000,00	12 723 079,38	51,6%
65	Autres charges de gestion courante (dont subventions)	4 902 800,00	4 444 131,76	18,0%
66	Charges financières	535 000,00	500 707,06	2,0%
042	Dépenses d'ordre	2 050 000,00	2 001 897,69	8,1%
67/68/014	Charges exceptionnelles, provisions, atténuation de produits	326 100,00	79 727,08	0,3%

*Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre :*

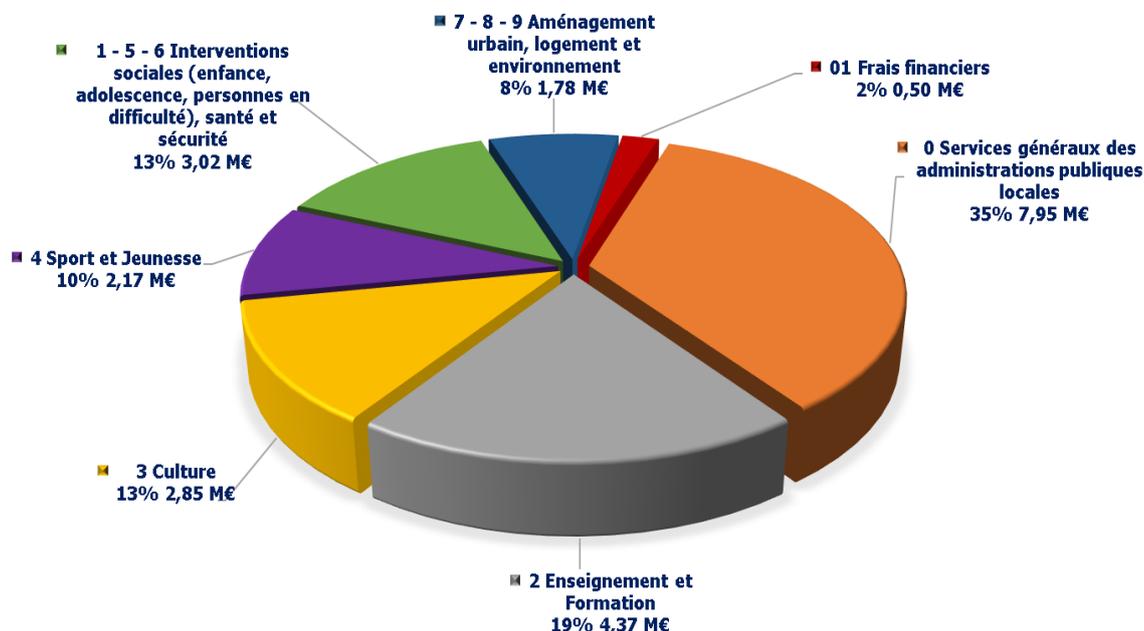


## **A. Dépenses réelles de fonctionnement**

**Réalizations des dépenses réelles de fonctionnement : 22 642 030,66 euros**

Taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement : **93 %**

*Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par secteur d'activités :*



Quelques ratios financiers permettent de comparer le niveau des dépenses de fonctionnement de la Ville par rapport à la moyenne nationale des communes de même strate démographique (site de la Direction Générale des Finances Publiques) et ainsi d'en apprécier la répartition :

- Charges nettes de personnel / habitant = **446 euros**

Moyenne nationale communes de même strate = 755 euros

- Achats et charges externes (chapitre 011 hors impôts et taxes) / habitant =  
**175 euros**

Moyenne nationale communes de même strate = 281 euros

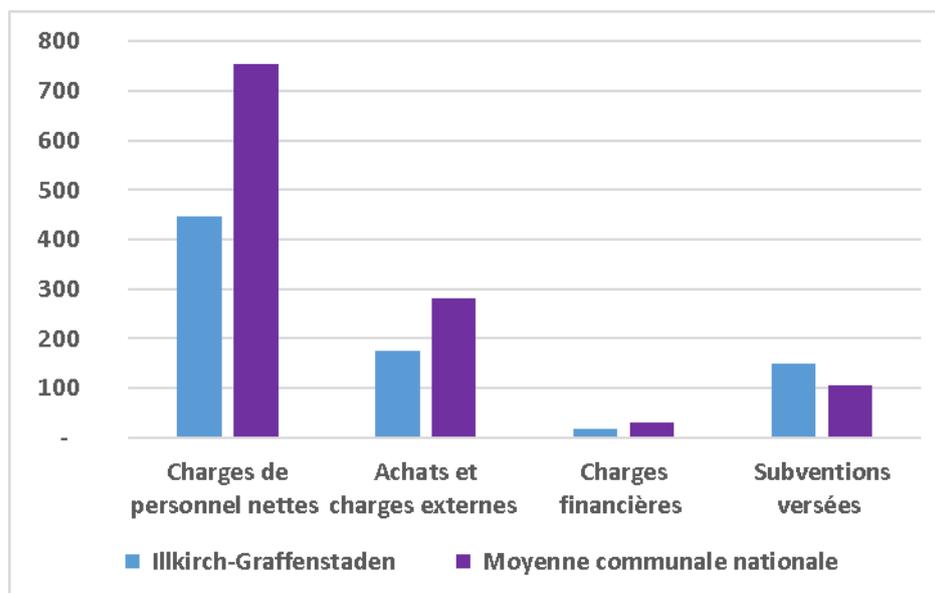
- Charges financières / habitant = **18 euros**

Moyenne nationale communes de même strate = 32 euros

- Subventions / habitant = **150 euros**

Moyenne nationale communes de même strate = 106 euros

*Graphique des ratios financiers par habitant :*



*Détail par chapitre :*

*Chapitre 011 – Charges à caractère général*

Le chapitre « charges à caractère général » affiche un **montant de 4 894 385,38 euros** en 2019. Son évolution est maîtrisée puisque qu'il comptabilisait un montant de 4 896 076,25 euros en 2018.

*Les dépenses de ce chapitre sont :*

- ✓ Achat de matières et fournitures : 1 599 576,95 euros
- ✓ Services extérieurs (prestations de services, entretien des bâtiments et des biens mobiliers, locations, contrats de maintenance...) : 2 889 923,54 euros
- ✓ Impôts et taxes : 86 821,33 euros
- ✓ Affranchissements et télécommunications : 116 628,40 euros
- ✓ Fêtes et cérémonies, foires, expositions, imprimés et publications : 147 593,06 euros
- ✓ Documentation et formation : 53 842,10 euros

*Chapitre 012 – Charges de personnel*

Les charges de personnel comptabilisent un montant de 12 723 079,38 euros en 2019 soit une augmentation de 89 768,07 euros.

Cette progression est liée au Glissement Vieillesse Technicité pour 60 000 € (avancements d'échelons, de grades et promotions ainsi qu'au transfert prime / points dans le cadre du parcours professionnel, carrières et rémunérations), à l'augmentation du SMIC au 01/01/2019 pour 15 000 € et aux frais d'organisation des élections européennes pour 15 000 €.

Les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunération comptabilisés au chapitre 013 « Atténuations de charges », s'élèvent à 12 269 720 euros.

Les charges de personnel nettes servent de base de calcul pour le ratio « charges de personnel par habitant ».

Ratio charges de personnel par habitant : **446 euros**

Moyenne nationale des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique : 755 euros

#### Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ce chapitre d'un montant de 69 415,87 euros. Il est composé à hauteur de 98 % par le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 67 888 euros.

#### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 affiche un montant de 4 444 131,76 euros en 2019, en augmentation de 73 332,82 euros par rapport à 2018.

#### Principaux postes :

- ✓ **Compte 657362 : Subvention au CCAS** : 180 000 euros
- ✓ **Compte 6574 : Subventions de fonctionnement** : 3 955 821,69 euros
- ✓ **Comptes 653 : Indemnités, frais de missions, cotisations et formation** : 274 925,35 euros

#### Chapitre 66 - Charges financières :

Les charges financières s'élèvent à 500 707,06 euros, soit une diminution de 52 117,48 euros.

Encours de la dette par habitant au 31/12/2019 : 465 euros

Moyenne nationale des communes de même strate : 1 036 euros

### Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Ce chapitre comptabilise les annulations de titres de recettes ainsi que les prix du challenge « Au boulot à vélo » pour un montant de **10 311,21 euros**.

### **B. Dépenses d'ordre de fonctionnement**

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement n'engendrent aucun décaissement. Il s'agit d'écritures comptables de section à section ayant leurs contreparties en recettes d'ordre de la section d'investissement.

Réalisations : **2 001 897,69 euros**

Compte 675 : Sortie d'éléments d'actif du patrimoine : **1 277,36 euros**

Compte 6761 : Différences sur réalisations positives transférées en investissement (plus-values sur cession) : **19 872,73 euros**

Compte 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : **1 980 747,60 euros**

## **II. Les recettes de la section de fonctionnement**

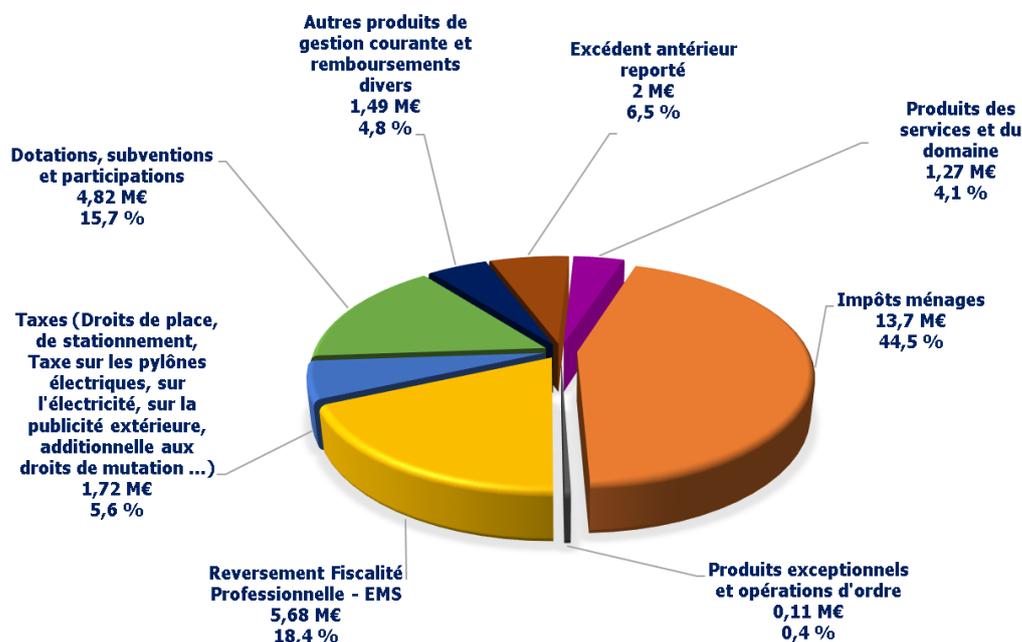
Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **30 792 877,03 euros**, soit une augmentation de 846 970,88 euros par rapport à 2018 :

- ✓ 28 792 478,42 euros en recettes réelles de fonctionnement hors report de fonctionnement 2018 (+ 846 572,27 euros)
- ✓ 2 000 000 euros de report de fonctionnement 2018,
- ✓ 398,61 euros en recettes d'ordre de fonctionnement.

*Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre :*

Chapitre	LIBELLE	Budget 2019	Réalisé 2019	% des recettes de fonct.
	RECETTE DE FONCTIONNEMENT	28 667 000,00	30 792 877,03	
70	Produits des services et du domaine	1 216 000,00	1 276 927,01	4,1%
73	Impôts ménages	13 180 000,00	13 696 035,00	44,5%
77,042	Produits exceptionnels et opérations d'ordre	2 000,00	112 534,34	0,4%
73	Reversement Fiscalité Professionnelle - EMS	5 680 300,00	5 681 237,00	18,4%
73	Taxes (Droits de place, de stationnement, Taxe sur les pylônes électriques, sur l'électricité, sur la publicité extérieure, additionnelle aux droits de mutation ...)	1 565 200,00	1 719 003,66	5,6%
74	Dotations, subventions et participations	3 842 500,00	4 819 088,85	15,7%
75,76,013	Autres produits de gestion courante et remboursements divers	1 181 000,00	1 488 051,17	4,8%
002	Excédent antérieur reporté	2 000 000,00	2 000 000,00	6,5%

*Graphique de répartition des recettes de fonctionnement par chapitre :*



✓ Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Le chapitre « Produits des services, du domaine et ventes diverses » affiche un montant de **1 276 927,01 euros**.

Il est composé :

- des redevances des services périscolaires (accueil périscolaire, restauration scolaire) : 708 214,19 euros,
- des redevances des services sportifs : 2 083,50 euros,
- des redevances des services loisirs du centre socio-culturel : 26 155,10 euros,
- des redevances du centre de loisirs sans hébergement : 217 706,51 euros,
- de la redevance de la gravière : 146 008,80 euros,
- de la vente d'électricité : 16 387,70 euros,
- et de recettes diverses (locations diverses, commissions, autres redevances ...) : 160 371,21 euros.

✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre, d'un montant de **21 096 276 euros**, comptabilise les éléments suivants :

- les contributions directes : 13 696 035 euros,
- l'attribution de compensation de l'Eurométropole : 5 272 360 euros,
- la dotation de solidarité communautaire : 408 877 euros,
- la taxe sur la consommation finale d'électricité : 466 786 euros,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation : 894 392 euros,
- la taxe locale sur publicité extérieure : 123 743 euros,
- les produits divers (taxe sur les pylônes électriques, droits de place et de stationnement...) : 234 083 euros.

✓ Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations et participations s'élèvent à **4 819 088,85 euros** pour l'année 2019.

Elles sont constituées des recettes suivantes :

- **Etat - Dotation forfaitaire de fonctionnement** : 1 367 624 euros
- **Etat – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale** (DSUCS) : 316 657 euros
- **Participations Conseil Départemental** : 79 132 euros
  - Participation école de musique : 20 613 euros
  - Participation centre socioculturel : 55 019 euros
  - Participation pour le festival « Printemps des Bretelles » : 3 500 euros

- **Participations Eurométropole** : 113 367 euros
  - Participation fonds de concours école de musique : 41 623 euros
  - Participation fonds de concours salles de spectacle : 71 744 euros
- **Participations d'autres organismes** : 2 403 831,20 euros

Ce compte enregistre la participation de la **CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse** (CEJ) dans le cadre des activités périscolaires, petite enfance, centre socioculturel, CLSH... pour un montant de **2 196 102,94 euros**.

Se rajoutent d'autres participations pour un montant de **207 728,26 euros** réparties de la manière suivante :

- Participation de la CAF pour le fonctionnement du CSC : 86 076,76 euros
- Subvention CAF pour le Relais des assistants maternels (RAM) : 14 616,80 euros
- Mécénat culturel : 38 000 euros
- Subvention LAPE le Grenier : 28 077,16 euros
- Remboursement de la Compagnie des Transports Strasbourgeois dans le cadre de l'entretien du tram : 7 566,82 euros
- Participation FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes en situation d'handicap dans la fonction publique) : 22 615,91 euros
- Subvention CPAM Centre de soins : 10 774,81 euros
  
- **Compensation exonération taxe d'habitation** : 411 609 euros
- **Compensation exonération taxes foncières** : 38 915 euros
- **Etat - dotation de recensement** : 5 111 euros
- **Etat – dotation taxe d'habitation des logements vacants** : 15 817 euros
- **Etat – CSC** : 2 600 euros
- **Etat – subventions CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires)** pour diverses actions portées par la Ville dont le conseil citoyen, la semaine citoyenne, le service emploi insertion jeunesse... : 28 500 euros
- **Etat – subvention culturelle** : 4 000 euros
- **Etat – FCTVA (partie entretien des bâtiments publics)** : 6 223,22 euros
- **Etat – titres sécurisés** : 21 382,50 euros
- **Etat – élections** : 2 527,78 euros
- **Compensation perte supplémentaire des droits de mutation** : 1 792,15 euros

✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre comptabilise un montant de **1 031 181,89 euros**.

Il se compose des deux éléments suivants :

- **Revenus des immeubles** : 202 381,67 euros  
Redevances d'occupation des gymnases, locations de salles, loyers : Crèche de l'Ill, Crèche collective des Vignes, Crèche familiale, Halte-Garderie
- **Produits divers de gestion courante** : 878 800,22 euros

Détail des principaux éléments :

- Récupération de charges SPL : 402 098,95 euros
- Remboursement des soins effectués par le centre de soins : 92 241,72 euros
- Récupération de charges diverses activités (logements...) : 143 912,20 euros
- Remboursement frais médiathèque : 16 554,39 euros
- Remboursement primes CEE énergie : 117 468,64 euros

✓ Chapitre 76 – Produits financiers

Dividende ES Energies Strasbourg : **3 510 euros**

✓ Chapitre 77- Produits exceptionnels

Ce chapitre d'un montant de **112 135,73 euros** comptabilise les éléments suivants :

- **libéralités reçues au niveau du Parc Friedel** : 1 443,69 euros
- **dégrèvement taxe foncière** : 1 113 euros
- **apurement des rattachements sur exercices antérieurs** : 42 815,41 euros
- **produits exceptionnels remboursement de sinistres** : 46 012,15 euros
- **produits de cessions d'immobilisations** : 20 751,48 euros

*Dont :*

- Cession d'une parcelle : 6 313 euros
- Cessions de véhicules : 11 548 euros
- Cessions matériel technique : 2 062 euros
- Cessions de décors de Noël : 450 euros
- Cessions matériels informatique : 378,48 euros

### Chapitre 013 : Atténuations de charges

Le chapitre 013 comptabilise un montant de **453 359,28 euros**. Les atténuations de charges sont constituées de remboursements sur charges de personnel (charges de Sécurité Sociale, rémunérations, cessations progressives d'activités) et du remboursement de la part agents des tickets restaurant pour un montant de 150 208,20 euros.

### **En résumé,**

En clôture d'exercice, la section de fonctionnement dégage un résultat positif de **6 148 948,68 euros**.

## **CAPACITE D'EPARGNE DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

La **capacité d'épargne** permet de mesurer la partie des ressources que la collectivité ne consomme pas dans son train de vie courant et donc de déterminer la **partie des ressources qui peut être affectée au financement des investissements**, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Plusieurs niveaux d'épargne sont à prendre en considération :

- ✓ l'épargne de gestion ou épargne d'exploitation : il s'agit de la différence entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette),
- ✓ l'épargne brute ou autofinancement : il s'agit de l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette,
- ✓ enfin l'épargne disponible ou épargne nette : il s'agit de l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

Cette dernière encore appelée capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts, représente le montant réellement disponible pour investir.

*Tableau récapitulatif des différents niveaux d'épargne de 2014 et 2019, ainsi que de l'évolution constatée :*

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evolution 2019/2018
<i>Recettes de gestion</i>	27 069 593	27 835 361	27 122 931	27 668 536	27 694 719	28 676 833	982 114
<i>- Dépenses de gestion</i>	- 21 068 473	- 21 594 732	- 21 080 708	- 21 453 601	- 22 008 446	- 22 131 012	- 122 567
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>6 001 120</b>	<b>6 240 629</b>	<b>6 042 223</b>	<b>6 214 935</b>	<b>5 686 274</b>	<b>6 545 820</b>	<b>859 547</b>
<i>- Intérêts de la dette</i>	- 865 038	- 788 697	- 678 029	- 629 231	- 579 444	- 528 423	51 020
<i>+ Solde produits et charges financières</i>	4 774	- 2 561	3 721	4 212	4 493	3 510	- 983
<i>+ Solde produits et charges exceptionnelles</i>	31 501	- 9 400	207 888	91 253	218 371	81 073	- 137 298
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>5 172 357</b>	<b>5 439 971</b>	<b>5 575 803</b>	<b>5 681 169</b>	<b>5 329 694</b>	<b>6 101 980</b>	<b>772 286</b>
<i>- Amortissement de la dette</i>	- 1 255 748	- 1 193 119	- 1 293 113	- 1 320 201	- 1 348 471	- 1 377 973	- 29 503
<b>= EPARGNE DISPONIBLE</b>	<b>3 916 608</b>	<b>4 246 851</b>	<b>4 282 689</b>	<b>4 360 968</b>	<b>3 981 223</b>	<b>4 724 007</b>	<b>742 783</b>

L'épargne disponible 2019 de la Ville s'élève à **4 724 007 euros** représentant une augmentation de 742 783 euros par rapport à 2018 (soit + 18,7 %).

Cette évolution s'explique par les éléments suivants :

- L'évolution contenue des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un pourcentage d'évolution de + 0,32 % soit + 72 272,57 euros alors même que l'évolution des charges de personnel en grande partie engendrée par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) représente en valeur un montant de 89 768,07 euros soit un pourcentage d'évolution de + 0,7 % et que l'inflation 2019 affiche un pourcentage de + 1,1 %.
- L'encaissement sur l'exercice 2019 des subventions CAF « Contrat Enfance Jeunesse » rattachées à 2018 mais également à 2019 représentant une augmentation par rapport à 2018 de + 1 482 846,70 euros
- L'évolution du produit fiscal, liée notamment à la hausse par l'État des bases des impôts locaux, à hauteur de + 312 346 euros.

Ces évolutions positives ont permis par ailleurs d'absorber des réductions de recettes au niveau des postes suivants : la dotation forfaitaire versée par l'Etat aux collectivités (- 112 446 euros), la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 385 531,45 euros), la prime CEE Electricité (- 78 735,13 euros), le mécénat (- 126 000 euros).

Le niveau de l'épargne disponible de la Ville est **deux fois plus élevé** que la moyenne nationale des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une communauté urbaine à FPU.

Epargne disponible par habitant – Ville d'Illkirch-Graffenstaden : **172 euros**

Epargne disponible – moyenne nationale des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une communauté urbaine à FPU : 85 euros.

## **ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **I. Les dépenses de la section d'investissement**

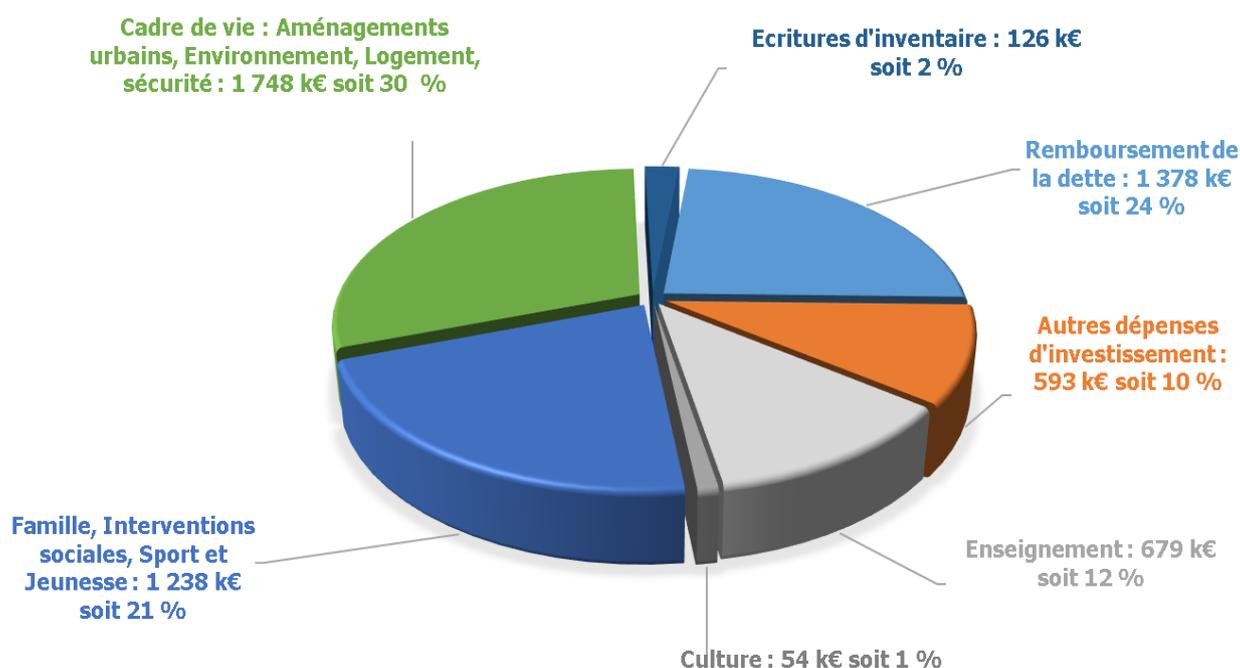
Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à **5 996 986,74 euros**. (5 404 545 euros en 2018)

Elles se décomposent de la façon suivante :

- ✓ 5 816 250,25 euros en dépenses réelles d'investissement (5 277 656,26 euros en 2018),
- ✓ 180 736,49 euros en dépenses d'ordre d'investissement (126 889,44 euros en 2018).

#### **A. Dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement d'un montant de **5 816 250,25 euros** se répartissent comme suit :



✓ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)

Le chapitre « Immobilisations incorporelles » est composé de frais d'études à hauteur de 40 % et d'acquisition de logiciels à hauteur de 58 %.

Réalisations 2019 : **215 660,52 euros**

Restes à réaliser : 82 776,52 euros

*Détail des réalisations 2019 :*

- **Frais d'études** : 101 034,57 euros
- **Frais d'insertion des marchés publics** : 11 736 euros
- **Logiciels, licences** : 102 889,95 euros

✓ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)

Ce chapitre d'un montant de **1 529 627,17 euros** comptabilise l'ensemble des acquisitions 2019 de la Ville pour un montant 1 403 967,68 euros ainsi que les écritures d'inventaire pour un montant de 125 659,49 euros.

Réalisations 2019 : **1 529 627,17 euros**

Restes à réaliser : 436 580,28 euros

*Détail des réalisations 2019 :*

- **Plantations d'arbres et d'arbustes** : 8 778,04 euros
- **Autres agencements et aménagements** : 633 002,04 euros
- **Installations générales et agencements** : 3 924,30 euros
- **Autres réseaux** : 11 656,87 euros
- **Matériel et installations techniques** : 287 102,83 euros
- **Matériel de transport** : 173 006,31 euros
- **Matériel de bureau et informatique** : 158 357,24 euros
- **Mobilier** : 51 824,79 euros
- **Autres immobilisations corporelles** : 75 752,16 euros
- **Cheptel** : 563,10 euros
- **Ecritures d'inventaire** : 125 659,49 euros

✓ Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)

Réalisations 2019 : 2 038 998,72 euros

Restes à réaliser : 795 501,91 euros

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est constitué de l'ensemble des travaux de la collectivité (à l'exception des chapitres opérations) et notamment des travaux sur constructions, des travaux sur terrains, des travaux permettant l'installation de matériel et outillages techniques.

✓ Chapitres « opérations »

Les programmes votés par opération ont été réalisés à hauteur de **583 865,34 euros.**

N° d'op.	Libellé d'opération	Budget 2019	Réalisation 2019	Reste à réaliser 2019 sur 2020
2009/06	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS	39 175,92	11 363,76	9 500,00
2009/10	RESTRUCTURATION ET EXTENSION MAIRIE	9 138,28	6 875,35	2 018,88
2012/01	OPERATION SCHWILGUE	9 093,87	4 451,11	
2014/01	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	253 930,30	192 557,41	41 361,70
2014/02	CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	770 000,00	340 655,31	
2019/01	HALL DES SPORTS	310 000,00	3 240,00	
2019/02	POLE PETITE ENFANCE	200 000,00	9 576,00	4 560,00
2019/03	MAISON DE SERVICES CSC	100 000,00		
2019/04	TRIBUNE VESTIAIRES SCHWEITZER	100 000,00	15 146,40	17 019,60
		<b>1 791 338,37</b>	<b>583 865,34</b>	<b>74 460,18</b>

✓ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Réalisations : **1 380 196,65 euros**

Compte 1641 : Remboursement du capital de la dette en cours :  
1 377 973,28 euros

Compte 165 : Remboursement des cautions pour les jardins familiaux :  
2 223,37 euros

✓ Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Réalisations : **1 400 euros**

Ce poste correspond aux dépôts et cautionnements versés.

✓ Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Réalisations : **66 501,85 euros**

Restes à réaliser : 44 999,60 euros

**B. Dépenses d'ordre d'investissement**

Les dépenses d'ordre de la section d'investissement s'élèvent à **180 736,49 euros**.

Elles comptabilisent deux catégories de dépenses :

- Moins-values sur cessions immobilières à hauteur de 398,61 euros
- Ecritures de mise à jour de l'inventaire de la Ville par le transfert de « frais d'études » en « immobilisations corporelles en cours » à hauteur de 180 337,88 euros. Ces écritures ont par ailleurs leurs contreparties en recettes d'ordre d'investissement.

## **Les recettes de la section d'investissement**

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à **18 824 797 euros**.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- ✓ 4 950 881,48 euros en recettes réelles d'investissement (hors reports de l'année 2018),
- ✓ 2 182 235,57 euros en recettes d'ordre d'investissement,
- ✓ 11 691 679,95 euros en excédent reporté de l'exercice 2018.

### **A. Recettes réelles d'investissement**

Le total des recettes **réelles** d'investissement s'établit à **4 950 881,48 euros**.

Répartition des recettes réelles d'investissement par chapitre hors résultat reporté 2018 :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Réalisation 2019</b>
13	Subventions d'investissement		297 068,00
16	Emprunt d'équilibre	3 808 740,77	
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnements reçus)	2 200,00	2 863,43
27	Autres immobilisations financières (dépôts et cautionnements)		1 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	560 000,00	994 211,28
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 529 779,28	3 529 779,28
23	Immobilisations en cours - Inventaire		125 659,49
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>7 900 720,05</b>	<b>4 950 881,48</b>

✓ Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre atteint un montant de **994 211,28 euros hors résultat reporté 2018.**

Il comporte les éléments suivants :

**Fonds de compensation de la TVA** (Partie investissement) : 610 794,86 euros

**Taxe d'aménagement** : 383 416,42 euros

✓ Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Ce chapitre récapitule les subventions d'équipement reçues par la Ville (Etat, Région Grand Est, Conseil Départemental et autres organismes), pour un montant de **297 068 euros.**

***Création salle périscolaire – opération Schwilgué :***

Subvention d'équipement Conseil Départemental : versement du solde soit **25 760 euros** (subvention totale : 128 800 euros)

***Rénovation thermique école maternelle Nord :***

Subvention d'équipement Région Grand Est : versement premier acompte de **49 824 euros** (subvention totale : 166 079 euros)

***Rénovation thermique école maternelle des Vergers :***

Subvention d'équipement Région Grand Est : versement du solde soit **34 204 euros** (subvention totale : 51 565 euros)

***Restructuration école maternelle Lixenbuhl :***

Subventions d'équipement Région Grand Est (ossature bois, rénovation thermique, efficacité énergétique) : versement du solde soit **79 732 euros** (subvention totale : 269 134 euros)

***Rénovation sol souple extérieur crèche collective des Vignes :***

Subvention d'équipement CAF : **3 048 euros**

***Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) :***

Subvention d'équipement Etat : **104 500 euros** (Eclairage public du Tram)

✓ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **2 863,43 euros**

Encaissement des cautions pour les jardins familiaux : 2 863,43 euros

✓ Chapitre 23 – Immobilisations en cours : **125 659,49 euros**

Ecritures de transfert des comptes d'immobilisations en cours (travaux d'inventaire) : **125 659,49 euros**

Ces écritures ont leurs contreparties en dépenses réelles d'investissement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - comptes 2128, 2135, 2181.

**B. Recettes d'ordre d'investissement**

Les recettes d'ordre de la section d'investissement affichent un montant de **2 182 235,57 euros**.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- **Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement :  
180 337,88 euros**
- **Opérations d'ordre de transferts entre sections : 2 001 897,69 euros**

Ces opérations ont leurs contreparties en dépenses d'ordre de la section de fonctionnement. (Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : **1 980 747,60 euros**, Différences sur réalisations positives transférées en investissement - plus-value sur cessions : **19 872,73 euros**, Sortie d'éléments d'actif du patrimoine : **1 277,36 euros**).

**En clôture d'exercice, la section d'investissement dégage un résultat de 12 827 810,26 euros.**

## RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2019

Le résultat global de clôture correspond au cumul :

- du résultat de la section d'investissement corrigé du besoin de financement des restes à réaliser
- et du résultat de la section de fonctionnement.

Il s'élève en 2019 à **17 542 440,45 euros** comme détaillé ci-dessous :

Excédent de la section d'investissement 2019 (a)	12 827 810,26
Besoin de financement des restes à réaliser 2019 sur 2020 (b)	- 1 434 318,49
<b>Résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser (a+b)</b>	<b>11 393 491,77</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2019</b>	<b>6 148 948,68</b>
<b><u>RESULTAT 2019 CUMULE</u></b>	<b><u>17 542 440,45</u></b>

## BILAN DES RECETTES FISCALES

Les recettes fiscales 2019 comptabilisent un montant de **19 843 613 euros**.

Il s'agit de la somme des produits liés aux impôts locaux y compris les rôles supplémentaires (13 696 035 euros), de l'attribution de compensation (5 272 360 euros), de la dotation de solidarité communautaire (408 877 euros) et des compensations de l'Etat au titre des exonérations (466 341 euros).

Ce produit représente **46 % des recettes réelles totales** (hors résultat antérieur reporté et dettes et emprunts assimilés) et **48 % des recettes réelles de fonctionnement** (hors résultat antérieur reporté et recettes exceptionnelles).

## ***La taxe d'habitation***

En 2019, la taxe d'habitation représente un montant de **7 169 939 euros**, soit 34 % des recettes fiscales globales.

L'article 5 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a instauré, à compter des impositions de 2018, un dégrèvement progressif de taxe d'habitation permettant à 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale d'ici 2020.

Ainsi, pour les exercices 2018 et 2019, 80% des contribuables ont bénéficié du dégrèvement de leur taxe d'habitation de la façon suivante :

- dégrèvement de 30% en 2018,
- dégrèvement de 65% en 2019.

Lors de ces deux exercices, l'Etat a compensé intégralement le manque à gagner des collectivités sans modifier leur panier fiscal dans l'attente de la réforme globale de la fiscalité. Les collectivités ont donc pu bénéficier de la dynamique de leurs bases d'imposition.

### **Produit de la taxe d'habitation depuis 2014**

<b>Année</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit fiscal (source : état fiscal 1288 M)</b>	<b>Allocations compensatrices</b>	<b>Total taxe d'habitation</b>
2014	17,03%	5 993 673	223 834	6 217 507
2015	17,03%	6 187 464	289 216	6 476 680
2016	17,03%	6 310 954	206 835	6 517 789
2017	17,03%	6 426 920	358 546	6 785 466
2018	17,03%	6 517 899	380 173	6 898 072
<b>2019</b>	17,03%	<b>6 758 330</b>	<b>411 609</b>	<b>7 169 939</b>

**Taux de la taxe d'habitation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 17,03 %**

**Taux moyen de la taxe d'habitation des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une communauté urbaine à fiscalité professionnelle unique : 20 %**

Le produit de la taxe d'habitation 2019 augmente de 3,94 % représentant un montant de 271 867 euros.

## ***Les taxes foncières***

Avec un produit de **6 937 233 euros en 2019**, les taxes foncières représentent 35 % des recettes fiscales globales.

### **Produit des taxes foncières depuis 2014**

Année	Taux de la taxe foncière sur les prop. bâties	Produit fiscal (source : état fiscal 1288 M)	Compens. pour abatt. pers. de condition modeste	Compens. pour exonération de certains immeubles	Taux de la taxe foncière sur les prop. non bâties	Produit fiscal (source : état fiscal 1888 M)	Compens. taxe foncière sur les prop. non bâties	Total taxes foncières (euros)
2014	14,91%	6 297 651	14 475		59,00%	46 718	5 490	6 364 334
2015	14,91%	6 438 291	8 781	11 507	59,00%	49 411	5 003	6 512 993
2016	14,91%	6 441 729	5 634	9 847	59,00%	49 214	4 540	6 510 964
2017	14,91%	6 542 327	3 095	29 791	59,00%	47 601	4 213	6 627 027
2018	14,91%	6 729 269	3 215	31 130	59,00%	47 871	3 681	6 815 166
<b>2019</b>	14,91%	<b>6 849 021</b>	<b>3 367</b>	<b>31 868</b>	59,00%	<b>49 297</b>	<b>3 680</b>	<b>6 937 233</b>

**Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 14,91 %**

**Taux moyen de la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une communauté urbaine à fiscalité professionnelle unique : 23,19 %**

**Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 59 %**

**Taux moyen de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une Communauté Urbaine à Fiscalité Professionnelle Unique : 54,25 %**

## ***Les allocations de compensation de taxe professionnelle***

### **1) L'attribution de compensation**

En raison de la mise en place de la taxe professionnelle unique, l'Eurométropole de Strasbourg a l'obligation de verser aux communes, une **attribution de compensation**.

*Attribution de Compensation depuis 2008 :*

De 2008 à 2012 : 5 256 307 euros

2013 : 5 263 186 euros

Augmentation en 2013 de 6 879 euros en raison du transfert de la compétence « NUMERIQUE » du SICASSO (Syndicat Intercommunal de Câblage Strasbourg Sud-Ouest) à la Communauté Urbaine de Strasbourg

2014 / 2015 : 5 263 186 euros

2016 / 2017 : 5 359 092 euros

Augmentation en 2016 de 95 906 euros en raison du transfert à l'Eurométropole de la compétence « organisation de la distribution d'énergie » validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 novembre 2015.

2018 : 5 272 360 euros soit – 86 732 euros de diminution

Réduction de 86 732 euros de l'attribution de compensation validée par la CLECT du 6 juillet 2017, suite à l'arrêt du versement par le concessionnaire (compétence distribution d'énergie transférée à l'EMS en 2016) de la redevance spéciale sur investissement pour ce même montant.

**En 2019, le montant est resté fixe par rapport à 2018 car aucun transfert de charges n'a été opéré.**

**2) La dotation de solidarité communautaire**

Afin de compenser la perte de dynamisme fiscal des communes consécutive au passage à la taxe professionnelle unique, l'Eurométropole de Strasbourg accorde à ces dernières **une dotation de solidarité communautaire.**

*Evolution de la Dotation de Solidarité Communautaire depuis 2008 :*

2008 : 405 664 euros

2009 : 394 038 euros

De 2010 à 2017 : 383 777 euros par an

2018 : 393 773 euros

Maintien des critères « revenu » pour 40 %, « potentiel fiscal » pour 40 % et « effort fiscal » pour 20 % avec lissage de 2018 à 2022 de l'augmentation de la dotation de solidarité communautaire afin d'atteindre le niveau de la dotation cible en 2022 de 433 759,16 euros.

**2019 : 408 877 euros**

## SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

L'encours de la dette au 31/12/2019 est de **12 780 434,35 euros**.

Encours de la dette par habitant au 31/12/2019 : **465 euros**

Moyenne nationale des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à une communauté urbaine à fiscalité professionnelle unique : **1 036 euros**

L'encours de la dette demeure ainsi nettement inférieur à la moyenne nationale pour une commune de même strate.

### PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	Encours de la dette au 31/12/N
2019	1 377 973	528 423	1 906 397	<b>12 780 434</b>
2020	1 408 763	476 116	1 884 879	11 371 671
2021	1 440 897	422 464	1 863 361	9 930 774
2022	1 474 434	367 410	1 841 844	8 456 340
2023	1 509 434	310 892	1 820 326	6 946 906
2024	1 545 963	252 846	1 798 808	5 400 943
2025	1 584 086	193 204	1 777 291	3 816 857
2026	1 623 875	131 898	1 755 773	2 192 982
2027	1 582 068	68 854	1 650 922	610 913
2028	610 913	14 100	625 013	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 158 408</b>	<b>2 766 207</b>	<b>16 924 615</b>	

### CAPACITE DE DESENETTEMENT DE LA VILLE

La capacité de désendettement d'une commune se calcule de la manière suivante :

#### **Encours de la dette / Epargne brute**

L'Epargne brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?**

Calcul de la capacité de désendettement de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

Encours de la dette au 31/12/2019 (12 780 434 euros) / Epargne brute 2019 (6 101 980 euros).

On obtient une capacité de désendettement de 2 ans et 1 mois, ce qui signifie que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pourrait rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute, dans ce délai.

## **5. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019**

<b>Numéro</b>	<b>DL200406-KH02</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, le Conseil Municipal est désormais tenu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, conformément aux dispositions relatives à la nomenclature M 14.

Il est constitué par le résultat comptable de l'année concernée (recettes totales de fonctionnement moins dépenses totales de fonctionnement de l'exercice), augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement de l'exercice antérieur (résultat cumulé).

Conformément à l'instruction comptable M14, le résultat comptable doit être affecté en priorité :

- ↵ à la couverture d'un éventuel besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- ↵ pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (article 002) ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves (compte 1068).

**Détermination du résultat cumulé 2019 et affectation du résultat 2019 :**

<b>Résultat de fonctionnement 2019</b>	<b>6 148 948,68</b>
- Recettes de fonctionnement 2019	30 792 877,03
- Dépenses de fonctionnement 2019	24 643 928,35
<b>Résultat à affecter</b>	<b>6 148 948,68</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
- <b>au besoin de financement dégagé par la section d'investissement (excédent de financement de la section d'investissement 2019 corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes) (compte 1068)</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde disponible :</b>	<b>6 148 948,68</b>
Affecté comme suit :	
- affectation en résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	2 000 000,00
- en dotation complémentaire d'investissement (compte 1068)	<b>4 148 948,68</b>

Au vu :

- du résultat de fonctionnement de 6 148 948,68 euros
- de l'excédent de financement de la section d'investissement 2019 de 12 827 810,26 euros (compte 001 R)
- du besoin de financement des restes à réaliser de 1 434 318,49 euros

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'affecter le résultat global de fonctionnement 2019, comme suit :  
2 000 000,00 euros en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) ;  
et 4 148 948,68 euros en dotation complémentaire d'investissement (compte 1068).**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 27**

Monsieur Claude FROEHLI, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carole HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUÏTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Madame Béatrice HESS.

**Abstentions : 7**

Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO.

**6. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2020**

<b>Numéro</b>	<b>DL200526-KK02</b>
<b>Matière</b>	Finances locales – Décisions budgétaires

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Opérations réelles</b>		
002-01-FINANCE-002-R (1550) Excédent antérieur reporté		2 000 000,00
<b>Total chapitre 002</b>		<b>2 000 000,00</b>
6188-024-MOYENGENER-011-D (1144) Nettoyage du marché Eurométropole	15 000,00	
61521-823-SEV-011-D (414) Abbatage des arbres	20 000,00	
6132-61-PATRIM-011-D (318) Augmentation du loyer "La Licorne"	20 000,00	
6188-020-FINANCE-011-D Prestations de service COVID 19	16 000,00	
60632-020-FINANCE-011-D Acquisition de fournitures COVID 19	50 000,00	
6188-020-FINANCE-011-D (1054) Autres frais divers	400 000,00	
<b>Total chapitre 011</b>	<b>521 000,00</b>	
65888-020-FINANCE-65-D Autres charges diverses de gestion courante	379 000,00	
<b>Total chapitre 65</b>	<b>379 000,00</b>	
022-01-FINANCE-022-D (1551) Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	1 000 000,00	
<b>Total chapitre 022</b>	<b>1 000 000,00</b>	
678-020-FINANCE-67-D Autres charges exceptionnelles	100 000,00	
<b>Total chapitre 67</b>	<b>100 000,00</b>	
<b>Total opérations réelles</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Opérations réelles</b>		
Intégration des restes à réaliser 2019 - Dépenses	<b>1 434 318,49</b>	
001-01-FINANCE-001-R (1552) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		12 827 810,26
<b>Total chapitre 001</b>		<b>12 827 810,26</b>
1068-01-FINANCE-10-R (1553) Excédent de fonctionnement capitalisé		4 148 948,68
<b>Total chapitre 10</b>		<b>4 148 948,68</b>
1641-01-FINANCE-16-R (1396) Emprunt d'équilibre		- 6 758,94
<b>Total chapitre 16</b>		<b>- 6 758,94</b>
20421-025-DGS-204-D (5425) Subventions d'équipement associations	200 000,00	
<b>Total chapitre 204</b>	<b>200 000,00</b>	
2031-824-FINANCE-20-D Etudes aménagement urbain	1 000 000,00	
2051 -020-INFORMAT-20-D Acquisition de logiciels COVID 19	9 600,00	
<b>Total chapitre 20</b>	<b>1 009 600,00</b>	
2184 -020-RH-21-D Acquisition de matériel COVID 19	4 800,00	
2188-824-FINANCE-21-D (8768) Autres matériels - aménagement urbain	2 000 000,00	
<b>Total chapitre 21</b>	<b>2 004 800,00</b>	
2313-824-FINANCE-23-D Travaux d'aménagement urbain	12 321 281,51	
<b>Total chapitre 23</b>	<b>12 321 281,51</b>	
<b>Total opérations réelles</b>	<b>16 970 000,00</b>	<b>16 970 000,00</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 970 000,00</b>	<b>16 970 000,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	DBM2020_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>23 573 130,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>25 573 130,00</b>
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	100 000,00		100 000,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 448 580,00	521 000,00	5 969 580,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 000 000,00		13 000 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES		1 000 000,00	1 000 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 501 450,00	379 000,00	4 880 450,00
66 - CHARGES FINANCIERES	485 000,00		485 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100,00	100 000,00	138 100,00
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 450 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 450 870,00</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 300 870,00		1 300 870,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 150 000,00		2 150 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 024 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>29 024 000,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	DBM2020_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>27 024 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>29 024 000,00</b>
013 - ATTENUATION DE CHARGES	466 500,00		466 500,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 210 470,00		1 210 470,00
73 - IMPOTS ET TAXES	20 826 130,00		20 826 130,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 793 700,00		3 793 700,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	721 200,00		721 200,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000,00		4 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00		2 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		2 000 000,00	2 000 000,00
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 024 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>29 024 000,00</b>

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2020		Restes à réaliser 2019 sur 2020		DBM 2020-01		Autorisations budgétaires 2020	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>14 928 000,00</b>	<b>11 477 130,00</b>	<b>1 434 318,49</b>	<b>0,00</b>	<b>15 535 681,51</b>	<b>-6 758,94</b>	<b>31 898 000,00</b>	<b>11 470 371,06</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	12 000,00	900 000,00					12 000,00	900 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		143 000,00					0,00	143 000,00
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		6 431 930,00				-6 758,94	0,00	6 425 171,06
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 412 500,00	2 200,00					1 412 500,00	2 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	272 000,00		82 776,52		1 009 600,00		1 364 376,52	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	97 400,00		44 999,60		200 000,00		342 399,60	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 272 700,00		436 580,28		2 004 800,00		7 714 080,28	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 073 400,00	4 000 000,00	795 501,91		12 321 281,51		14 190 183,42	4 000 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000,00						4 000,00	0,00
200906	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET PRATIQUE DES ARTS			9 500,00				9 500,00	0,00
200910	RESTRUCTURATION ET EXTENSION MAIRIE			2 018,88				2 018,88	0,00
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	5 000,00		41 361,70				46 361,70	0,00
201402	CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	3 259 000,00						3 259 000,00	0,00
201901	TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORT	2 010 000,00						2 010 000,00	0,00
201902	POLE PETITE ENFANCE	540 000,00		4 560,00				544 560,00	0,00
201903	MAISON DES SERVICES CSC	360 000,00						360 000,00	0,00
201904	TRIBUNE VESTIAIRES ZONE SPORTIVE SCHWEITZER	610 000,00		17 019,60				627 019,60	0,00
	<b>RESULTATS REPORTES ET AFFECTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 976 758,94</b>	<b>0,00</b>	<b>16 976 758,94</b>
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)						12 827 810,26	0,00	12 827 810,26
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE						4 148 948,68	0,00	4 148 948,68
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>60 000,00</b>	<b>3 510 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>3 510 870,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 300 870,00					0,00	1 300 870,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 150 000,00					0,00	2 150 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000,00	60 000,00					60 000,00	60 000,00
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 988 000,00</b>	<b>14 988 000,00</b>	<b>1 434 318,49</b>	<b>0,00</b>	<b>15 535 681,51</b>	<b>16 970 000,00</b>	<b>31 958 000,00</b>	<b>31 958 000,00</b>

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 27**

Monsieur Claude FROEHLI, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Madame Béatrice HESS.

**Abstentions : 7**

Madame Françoise SCHERER, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO.

---

## **II. ENVIRONNEMENT**

---

### **1. EXTINCTION COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À TITRE EXPÉRIMENTAL**

<b>Numéro</b>	<b>DL200526-JNC01</b>
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Par une délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de l'extinction partielle de l'éclairage public de 1h30 à 4h30, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'exception des axes structurants suivants : rue du 23 Novembre, route de Lyon, route Burkel (du croisement de l'avenue Messmer jusqu'à la route d'Eschau), rue des Vignes, rue des Roseaux et avenue Messmer.

Cette décision avait pour objet de réduire l'empreinte carbone sur la commune, mais aussi de permettre le rétablissement des cycles naturels diurnes et nocturnes dans l'intérêt de la biosphère.

**Considérant d'une part la nécessité pour la collectivité de prolonger ses engagements en faveur de l'environnement, et d'autre part l'acceptabilité d'une telle mesure dans le contexte actuel, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'extension, à titre expérimental, de l'extinction de l'éclairage public de 1h30 à 4h30, du 5 juillet 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020, aux axes suivants : rue du 23 Novembre, route de Lyon, route Burkel (du croisement de l'avenue Messmer jusqu'à la route d'Eschau), rue des Vignes, rue des Roseaux et avenue Messmer.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 30**

Monsieur Claude FROEHLI, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carole HUBER, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Madame Béatrice HESS, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO.

**Abstentions : 4**

Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD.

---

### **III. PATRIMOINE COMMUNAL**

---

#### **1. EXONÉRATION DE REDEVANCES DUES PAR LES COMMERCANTS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020**

<b>Numéro</b>	<b>DL200406-JNC01</b>
<b>Matière</b>	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil Municipal a fixé, par une délibération en date du 14 novembre 2019, les montants de la redevance d'occupation du domaine public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Le confinement imposé à la population pour endiguer l'épidémie mondiale de coronavirus a entraîné une réduction, voire une interruption brutale de l'activité des acteurs économiques, parmi lesquels de nombreux commerçants illkirchois.

Afin de soutenir nos entreprises locales et de favoriser leur relance, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer pour l'année 2020 la totalité des commerces locaux de redevance d'occupation du domaine public ayant trait à l'élargissement de pas de porte, l'implantation de terrasses, de manèges, de stands de réparation de vélos et à la pose de chevalets.

Il est précisé que les entreprises ayant déjà acquitté cette redevance se verront remboursées du montant correspondant.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'exonération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 des redevances d'occupation du domaine public pour les élargissements de pas de porte, l'implantation de terrasses, de manèges, de stands de réparation de vélos et la pose de chevalets,**
- **d'approuver le remboursement de cette redevance aux entreprises l'ayant déjà acquittée au titre de l'année 2020.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 34**

Monsieur Claude FROEHLI, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Madame Béatrice HESS, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD.

**2. EXONÉRATION TEMPORAIRE DES DROITS DE PLACE DUS PAR  
LES COMMERCANTS NON SÉDENTAIRES DES MARCHÉS  
HEBDOMADAIRES DU 13 MAI AU 30 JUIN 2020**

<b>Numéro</b>	<b>DL200525-PC01</b>
<b>Matière</b>	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil Municipal a fixé, par une délibération en date du 14 novembre 2019, les droits de place et redevances d'occupation du domaine public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Le confinement imposé à la population pour endiguer l'épidémie mondiale de coronavirus a eu pour effet de réduire, voire d'interrompre l'activité de nombreux acteurs économiques, parmi lesquels les commerçants non sédentaires participant aux marchés hebdomadaires.

Aussi, afin de soutenir l'ensemble des commerçants et producteurs locaux participant aux marchés organisés par la commune depuis le 13 mai 2020, il est proposé de les exonérer du paiement des droits de place jusqu'au 30 juin 2020.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'exonération des droits de place dus par les commerçants non sédentaires des marchés hebdomadaires de notre commune pour la période du 13 mai au 30 juin 2020.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 34**

Monsieur Claude FROEHLI, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Madame Béatrice HESS, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD.

---

## **IV. PERSONNEL**

---

### **1. CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

<b>Numéro</b>	<b>DL200525-AE01</b>
<b>Matière</b>	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie Covid-19 ;

**Vu** l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail pendant la crise sanitaire.

Conformément au décret susvisé, cette prime peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison de sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les conditions suivantes :

Bénéficiaires : tous les agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail sur le terrain, pendant l'état d'urgence sanitaire, du 16 mars au 10 mai 2020.

Montant : 35,00 € par jour et 17,50 € pour les agents ayant travaillé sur le terrain jusqu'à une demi-journée, avec un total plafonné à 1 000 € par agent.

Cette prime, qui sera versée en une fois, est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et intervention dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Un arrêté individuel signé par le Maire définira le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes énoncés ci-dessus.

Le Comité Technique, lors de sa réunion le 5 mai 2020, s'est prononcé favorablement au versement de cette prime selon ces modalités indiquées.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'instauration de cette prime exceptionnelle selon les conditions définies ci-dessus avec un plafond individuel fixé à 1 000 € ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

**Pour : 34**

Monsieur Claude FROEHLI, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carole HUBER, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Madame Béatrice HESS, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD.

---

**V. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

---

<b>Numéro</b>	<b>DL200525-LM01</b>
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**DÉCISIONS DU MAIRE**

- Désignation de Maître Jérémie DISS, avocat du Cabinet ADVEN dans le cadre de la requête présentée par Mme Amel KAHOUADJI, contestant le non renouvellement de son contrat en tant qu'agent d'entretien des écoles, échu au 30/11/2017.
- Acceptation d'un don de 1 000 euros de l'Association Syndicale du Domaine de l'Ile - 55 Ile de Muhlmatt à Illkirch-Graffenstaden pour la confection de masques alternatifs en tissu destinés aux habitants.
- Désignation de Maître Valérie GLETTY, avocat, en représentation et défense des intérêts de la commune dans le cadre d'outrages, menaces et violences physiques commis à l'encontre de policiers municipaux.  
Dans la même affaire, octroi de la protection fonctionnelle à ces policiers municipaux.

➤ **Tarifs 2020 des droits de participation aux stages « Sports-Vacances »**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2002 fixant les droits de participation aux stages « Sport-Vacances » modulés selon le quotient familial,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 indexant les tarifs sur l'indice des prix à la consommation,

La revalorisation des tarifs de participation aux stages « Sport-Vacances » s'établit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément aux tableaux ci-dessous :

Pour les semaines de 5 jours ouvrés :

	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tranches tarifaires / QF</b>
T0	87,10 euros	T0 : non illkirchois
T1	58,10 euros	T1 : revenus supérieurs à 15 045 euros/part
T2	48,60 euros	T2 : entre 15 045 et 10 027 euros/part
T3	37,60 euros	T3 : entre 10 026 et 1 039 euros/part
T4	27,10 euros	T4 : revenus inférieurs à 1 039 euros

Pour les semaines de 4 jours ouvrés :

	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tranches tarifaires / QF</b>
T0	69,70 euros	T0 : non illkirchois
T1	46,50 euros	T1 : revenus supérieurs à 15 045 euros/part
T2	38,90 euros	T2 : entre 15 045 et 10 027 euros/part
T3	30,10 euros	T3 : entre 10 026 et 1 039 euros/part
T4	21,60 euros	T4 : revenus inférieurs à 1 039 euros

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018) divisé par le nombre de parts pour les usagers résidant sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières (régime spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à la situation financière des usagers (au-delà du seul avis d'imposition) avant l'application de tarifs modulés.

#### ➤ **Tarifs périscolaires, restauration scolaire et CLSH 2020/2021**

Les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 sont revalorisés suivant les montants indiqués ci-dessous.

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018) divisé par le nombre de part pour les usagers résidant sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières des usagers (régime fiscal spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à leur situation financière avant l'application de tarifs modulés.

Enfin, afin de prendre en compte les familles dans l'impossibilité d'obtenir un avis d'imposition auprès des services fiscaux du fait de leur situation personnelle (demandeurs d'asiles, réfugiés...), le CCAS de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pourra produire une attestation indiquant dans quelle tranche de QF se situe la famille au regard d'une reconstruction de leur situation fonction des justificatifs apportés. Cette attestation couvrira l'année scolaire en cours.

▪ **Accueils périscolaires :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE AVEC RESERVATION	JOURNEE SANS RESERVATION	MATIN AVEC RESERVATION	MATIN SANS RESERVATION
<b>T0 : non illkirchois</b>	5,90 €	8,75 €	2,51 €	4,66 €
<b>T1 : revenus supérieurs à 15.045 euros/part</b>	3,00 €	4,61 €	1,27 €	2,35 €
<b>T2 : entre 15.045 et 10.027 euros/part</b>	2,37 €	3,97 €	1,00 €	2,07 €
<b>T3 : entre 10.026 et 1.039 euros/part</b>	1,73 €	3,30 €	0,73 €	1,78 €
<b>T4 : revenus inférieurs à 1.039 euros</b>	0,58 €	2,15 €	0,21 €	1,28 €

▪ **Restauration scolaire :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	REPAS AVEC RESERVATION	REPAS SANS RESERVATION	PANIER-REPAS AVEC RESERVATION	PANIER-REPAS SANS RESERVATION
<b>T0 : non illkirchois</b>	9,33 €	12,13 €	4,27 €	7,07 €
<b>T1 : revenus supérieurs à 15.045 euros/part</b>	5,65 €	7,33 €	2,57 €	4,27 €
<b>T2 : entre 15.045 et 10.027 euros/part</b>	4,85 €	6,52 €	2,23 €	3,93 €
<b>T3 : entre 10.026 et 1.039 euros/part</b>	4,03 €	5,72 €	1,85 €	3,52 €
<b>T4 : revenus inférieurs à 1.039 euros</b>	1,12 €	2,81 €	0,50 €	2,20 €

▪ **Centres de loisirs :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE CLSH	JOURNEE CLSH/PANIER-REPAS	MERCREDI MATIN AVEC REPAS	MERCREDI MATIN / PANIER-REPAS	MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI SANS REPAS
<b>T0 : non illkirchois</b>	23,71 €	20,17 €	19,02 €	15,50 €	10,90 €
<b>T1 : revenus supérieurs à 15.045 euros/part</b>	13,62 €	11,57 €	10,92 €	8,90 €	6,27 €
<b>T2 : entre 15.045 et 10.027 euros/part</b>	11,47 €	9,74 €	9,03 €	7,34 €	5,16 €
<b>T3 : entre 10.026 et 1.039 euros/part</b>	9,69 €	8,24 €	7,46 €	6,08 €	4,27 €
<b>T4 : revenus inférieurs à 1.039 euros</b>	7,87 €	6,67 €	6,24 €	5,08 €	3,55 €

**MARCHÉS**

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 13 février 2020 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

**MARCHES DE TRAVAUX**

<b>Restructuration et mise en accessibilité de la crèche parentale "l'III aux enfants"</b>					
<i>Avenant n°</i>		<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°1	Maîtrise d'œuvre	PLEBICIT - 67860 - Marché 19M145	30 591,00 €	<b>3 296,00 €</b>	10 février 2020

<b>Transformation de la maison du gardien</b>					
<i>Avenant n°</i>		<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°1	Lot 2 plâtrerie-peintures	RUIU - 67400 - Marché 17M096	7 600,00 €	<b>-1 250,00 €</b>	14 février 2020

<b>Réalisation de travaux électriques dans les bâtiments de la ville d'Illkirch</b>	EIFFAGE - 67302 - Marché 20ACTRVELEC	Mini : 20 000,00		26 février 2020
		Maxi : 160 000,00		
	K3E - 67470 - Marché 20ACTRVELEC	Mini : 20 000,00		26 février 2020
		Maxi : 160 000,00		
	SCHORO - 67116 - Marché 20ACTRVELEC	Mini : 20 000,00		26 février 2020
		Maxi : 160 000,00		

	<b><i>Intitulé Lots</i></b>	<b><i>Titulaire</i></b>	<b><i>Montant H.T. initial</i></b>	<b><i>Avenants HT</i></b>	<b><i>Date notification</i></b>
<b>Marché complémentaire pour la mise en place d'équipements ludiques et sportifs à Illkirch-Graffenstaden</b>	Lot unique	VIVAPARC - 67115 - Marché 20M039	86 646,57 €		9 avril 2020

<b>Construction nouvelle école élémentaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden</b>					
<b><i>Avenant n°</i></b>		<b><i>Titulaire</i></b>	<b><i>Montant H.T. initial</i></b>	<b><i>Avenants HT</i></b>	<b><i>Date notification</i></b>
Avenant n°1	Contrôle technique	BUREAU ALPES CONTROLE - 67202 - Marché 17M133	17 045,00 €	<b>2 100,00 €</b>	14 mai 2020

	<b><i>Intitulé Lots</i></b>	<b><i>Titulaire</i></b>	<b><i>Montant H.T. initial</i></b>	<b><i>Avenants HT</i></b>	<b><i>Date notification</i></b>
<b>Restructuration et mise en accessibilité de la crèche parentale "l'Ill aux enfants"</b>	Lot 1 désamiantage	GCM - 67115 - Marché 20M015	24 000,00 €		19 mai 2020

<b>MARCHE DE FOURNITURES</b>					
	<i><b>Intitulé Lots</b></i>	<i><b>Titulaire</b></i>	<i><b>Montant H.T. initial</b></i>	<i><b>Avenants HT</b></i>	<i><b>Date notification</b></i>
<b>Marché subséquent passé sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'EPI</b>	Lot unique	MABEO - 01000 - Marché 20M014	1 414,24 €		14 février 2020
	<i><b>Intitulé Lots</b></i>	<i><b>Titulaire</b></i>	<i><b>Montant H.T. initial</b></i>	<i><b>Avenants HT</b></i>	<i><b>Date notification</b></i>
<b>Acquisition d'un broyeur à branches</b>	Lot 1	TRONCONNEUSE DE L'EST SCHELLER - 67190 - Marché 20M001	15 600,00 €		26 février 2020
<b>Acquisition d'un tracteur</b>	Lot 3	HAAG - 68600 - Marché 20M003	15 000,00 €		26 février 2020
	<i><b>Intitulé Lots</b></i>	<i><b>Titulaire</b></i>	<i><b>Montant H.T. initial</b></i>	<i><b>Avenants HT</b></i>	<i><b>Date notification</b></i>
<b>Marché subséquent passé sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts</b>	Lot unique	RUFFENACH - 67480 - Marché 20M031	2 014,00 €		4 mars 2020

	<i><b>Intitulé Lots</b></i>	<i><b>Titulaire</b></i>	<i><b>Montant H.T. initial</b></i>	<i><b>Avenants HT</b></i>	<i><b>Date notification</b></i>
<b>Marché subséquent passé sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts</b>	Lot unique	JOST - 67120 - Marché 20M076	2 797,47 €		21 avril 2020

**MARCHES DE SERVICES**

	<i><b>Intitulé Lots</b></i>	<i><b>Titulaire</b></i>	<i><b>Montant H.T. initial</b></i>	<i><b>Avenants HT</b></i>	<i><b>Date notification</b></i>
<b>Contrat de maintenance pour la téléphonie fixe</b>	Lot unique	AXIANS - 67400 - Marché 20M008	3 705,00 €		10 février 2020
<b>Vérification et maintenance SSI pour les bâtiments de la ville</b>	Lot unique	GTI - 67118 - Marché 19M182	Mini : 40 000,00 Maxi : 70 000,00		26 février 2020
<b>Contrat de maintenance du logiciel de gestion des espaces de réunion</b>	Lot unique	GER SYSTEMES - 75014 - Marché 20M013	1 875,00 €		6 avril 2020
<b>Maintenance des ascenseurs de la ville</b>	Lot unique	OTIS - 67200 - Marché 19M178	10 130,00 €		6 avril 2020
<b>Réservation de places en établissement d'accueil du jeune enfant</b>	Lot unique	LEA & LEO -14 200 - Marché 20M028	65 088,00 (9 berceaux)		28 avril 2020

---

## **VI. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

---

**1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 14 février 2020**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 14 février 2020 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 14 février 2020**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 14 février 2020 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**3. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 mai 2020**

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 mai 2020 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h45.**

## **DECISIONS DU MAIRE**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM200402-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	5.8.Institutions et vie politique - Décision d'ester en justice	
<b>Objet</b>	Désignation d'un avocat en représentation et défense des intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par Madame Amel KAHOUADJI	

1/1

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délégation générale d'ester en justice confiée au Maire, au titre de l'article L.2122-22 alinéa 16 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Considérant la communication de la requête, dossier N° 2001990-2, présentée auprès du Tribunal Administratif par Madame Amel KAHOUADJI contestant le non renouvellement de son contrat en tant qu'agent d'entretien des écoles, échu au 30/11/2017.

### DÉCIDE

**Article 1** : Est confié au cabinet ADVEN, Maître Jérémie DISS, 5 place du Corbeau 67 000 STRASBOURG, le soin de représenter et de défendre les intérêts de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, tant en première instance que devant toute juridiction à tout degré, dans le cadre de l'objet de la requête présentée par Madame Amel KAHOUADJI.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera affichée, publiée et transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 09/04/2020

**Claude FROEHL**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200409-  
DM200402-LM01-AU  
Date de réception préfecture :  
15/04/2020

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM200428-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	7.10 Finances locales - Divers	
<b>Objet</b>	Covid-19 - Don pour la confection de masques alternatifs en tissu lavables	

1/1

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment en son alinéa 9,

Considérant le souhait exprimé par l'Association Syndicale du Domaine de l'Île de contribuer financièrement à l'initiative de production locale de masques alternatifs en tissu destinés à prévenir la propagation du virus covid-19,

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accepter un don de 1 000 € (mille euros) de l'Association Syndicale du Domaine de l'Île - 55 Ile de Muhlmatt à Illkirch-Graffenstaden au titre des dépenses engagées par la commune pour la confection de masques alternatifs destinés aux habitants.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 20/04/2020

**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200420-  
DM200428-LM01-AU  
Date de réception préfecture :  
30/04/2020

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM2000509-LM01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	5.8.Institutions et vie politique - Décision d'ester en justice	
<b>Objet</b>	Désignation d'un avocat en représentation et défense des intérêts de la commune dans le cadre d'outrages, menaces et violences physiques commis à l'encontre de policiers municipaux	

1/1

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délégation générale d'ester en justice confiée au Maire, au titre de l'article L.2122-22 alinéa 16 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

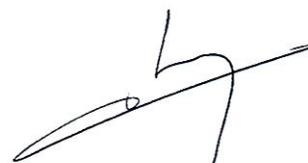
Considérant les outrages, menaces et violences physiques commis le 7 mai 2020 à l'encontre de Madame Annie DEVIGILI et de Messieurs KOYAMÉ-PANDA Firmin, PANCRAZI Julien et SPRINGER Mickaël par Monsieur Jamel CHABAANE, consignés dans le rapport n°2020005, et la nécessité pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden de défendre à la fois la dignité et l'intégrité de ses agents,

### DÉCIDE

**Article 1** : Est confié à Maître Valérie GLETTY, 7 rue Oberlin, 67000 STRASBOURG, le soin de représenter et de défendre les intérêts de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, tant en première instance que devant toute juridiction à tout degré, dans le cadre de l'affaire l'opposant à Monsieur Jamel CHABAANE.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera affichée, publiée et transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 9 mai 2020



**Claude FROEHLY**

**Maire d'Illkirch-Graffenstaden**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM200509-LM02</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	9. Autres domaines de compétences	
<b>Objet</b>	Octroi de la protection fonctionnelle à des policiers municipaux dans le cadre d'outrages, menaces et violences physiques subis	

1/1

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu le Décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu les demandes de protection fonctionnelle adressées le 7 mai 2020 par les agents de police municipale Annie DEVIGILI, Julien PANCRAZI et Mickaël SPRINGER,

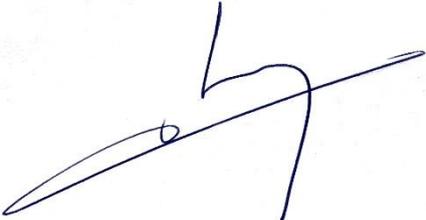
Considérant les outrages, menaces et violences physiques commis le 7 mai 2020 à l'encontre des trois agents municipaux susnommés par Monsieur Jamel CHABAANE, consignés dans le rapport n°2020005,

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Annie DEVIGILI, à Monsieur Julien PANCRAZI et à Monsieur Mickaël SPRINGER, policiers municipaux de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, au titre de l'affaire les opposant à Monsieur Jamel CHABAANE,

**Article 2 :** de faire prendre en charge par la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le strict cadre de l'affaire précitée et dans une limite de 3 000 € HT, les frais de justice engagés.

Illkirch-Graffenstaden, le 9 mai 2020



**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200509-  
DM200509-LM02-AU  
Date de réception préfecture :  
18/05/2020

Numéro de l'acte	DM200511-NF01	 1 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Tarifs périscolaires, restauration scolaire et CLSH 2020/2021	

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 sont revalorisés suivant les montants indiqués ci-dessous.

#### ARTICLE 2 :

La participation des familles sera modulée en fonction du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018) divisé par le nombre de part pour les usagers résidant sur le territoire d'Illkirch-Graffenstaden.

Afin de prendre en compte les situations particulières des usagers (régime fiscal spécifique notamment), la Ville se réserve le droit de demander des compléments d'informations relatifs à leur situation financière avant l'application de tarifs modulés.

Enfin, afin de prendre en compte les familles dans l'impossibilité d'obtenir un avis d'imposition auprès des services fiscaux du fait de leur situation personnelle (demandeurs d'asiles, réfugiés...), le CCAS de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pourra produire une attestation indiquant dans quelle tranche de QF se situe la famille au regard d'une reconstruction de leur situation fonction des justificatifs apportés. Cette attestation couvrira l'année scolaire en cours.

▪ **Accueils périscolaires :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE AVEC RESERVATION	JOURNEE SANS RESERVATION	MATIN AVEC RESERVATION	MATIN SANS RESERVATION
T0 : non illkirchois	5,90 €	8,75 €	2,51 €	4,66 €
T1 : revenus supérieurs à 15.045 euros/part	3,00 €	4,61 €	1,27 €	2,35 €
T2 : entre 15.045 et 10.027 euros/part	2,37 €	3,97 €	1,00 €	2,07 €
T3 : entre 10.026 et 1.039 euros/part	1,73 €	3,30 €	0,73 €	1,78 €
T4 : revenus inférieurs à 1.039 euros	0,58 €	2,15 €	0,21 €	1,28 €

▪ **Restauration scolaire :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	REPAS AVEC RESERVATION	REPAS SANS RESERVATION	PANIER-REPAS AVEC RESERVATION	PANIER-REPAS SANS RESERVATION
T0 : non illkirchois	9,33 €	12,13 €	4,27 €	7,07 €
T1 : revenus supérieurs à 15.045 euros/part	5,65 €	7,33 €	2,57 €	4,27 €
T2 : entre 15.045 et 10.027 euros/part	4,85 €	6,52 €	2,23 €	3,93 €
T3 : entre 10.026 et 1.039 euros/part	4,03 €	5,72 €	1,85 €	3,52 €
T4 : revenus inférieurs à 1.039 euros	1,12 €	2,81 €	0,50 €	2,20 €

▪ **Centres de loisirs :**

SEUILS DE QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE CLSH	JOURNEE CLSH/PANIER-REPAS	MERCREDI MATIN AVEC REPAS	MERCREDI MATIN / PANIER-REPAS	MERCREDI MATIN OU APRES-MIDI SANS REPAS
T0 : non illkirchois	23,71 €	20,17 €	19,02 €	15,50 €	10,90 €
T1 : revenus supérieurs à 15.045 euros/part	13,62 €	11,57 €	10,92 €	8,90 €	6,27 €
T2 : entre 15.045 et 10.027 euros/part	11,47 €	9,74 €	9,03 €	7,34 €	5,16 €
T3 : entre 10.026 et 1.039 euros/part	9,69 €	8,24 €	7,46 €	6,08 €	4,27 €
T4 : revenus inférieurs à 1.039 euros	7,87 €	6,67 €	6,24 €	5,08 €	3,55 €

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

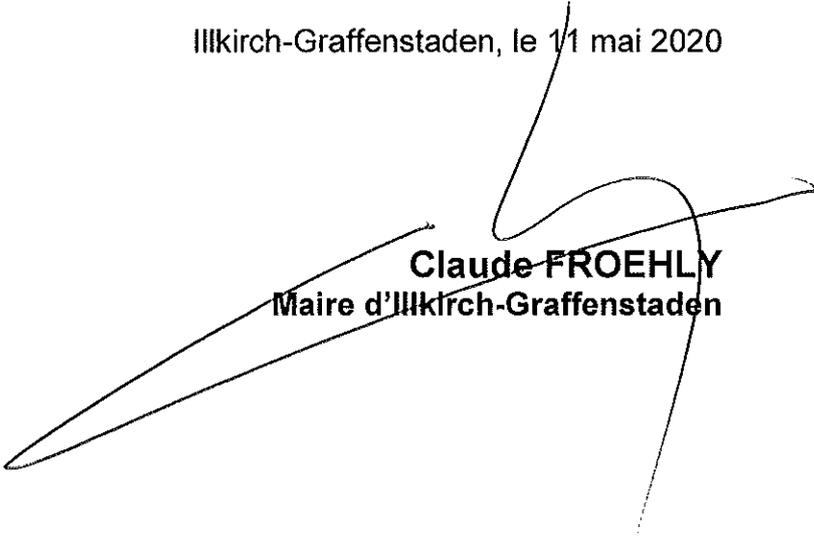
Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal pour application.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 11 mai 2020



**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200511-  
DM200511-NF01-AU  
Date de réception préfecture :  
15/05/2020

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200511-  
DM200511-NF01-AU  
Date de réception préfecture :  
15/05/2020

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM200513-KH04</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
<b>Objet</b>	Avenant n°5 - Modification des articles 1 et 3 de l'arrêté portant institution d'une régie d'avances au Centre Socio Culturel	

1/3

**AVENANT n°5 MODIFIANT LES ARTICLES 1 ET 3 DE L'ARRETE PORTANT  
INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES AU CENTRE SOCIO CULTUREL**

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

**Vu** l'arrêté du 9 février 2004 instituant une régie d'avances au Centre Socio Culturel.

**Vu** l'arrêté modificatif n°1 du 15 avril 2004 portant le montant de l'avance à consentir au régisseur à 600 euros puis l'arrêté n°3 du 27 juin 2017 portant le montant de l'avance à consentir au régisseur à 1 000 euros et enfin l'arrêté n°4 portant le montant de l'avance à consentir au régisseur à 7 000 euros

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté portant institution d'une régie d'avances, auprès du Centre Socio Culturel de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est modifié comme suit :

«Il est institué une régie d'avances au Centre Socio Culturel de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden afin de permettre le paiement de petits frais de fonctionnement liés aux diverses activités du Centre.

La régie est autorisée à payer les catégories de dépenses suivantes :

- Produits alimentaires, frais de réceptions et de restauration.
- Billetterie, entrées et frais d'inscription pour des activités ou tous autres spectacles ou évènements payants.
- Achat de fournitures et petits matériels.
- Produits pharmaceutiques et honoraires médicaux
- Frais de transport et de location lors de sorties, séjours ou voyage (location de véhicule ou de vélo, billet de bus, tram, métro, train, bateau ou avion..)
- Frais d'hébergement et de location lors de sorties, séjours, voyages (hôtel, camping, gîtes...)
- Frais de carburant, de péage et de parking
- Achat de bouteilles de gaz
- Remboursement de séjours ou activités suite à annulation du séjour ou de l'activité, mais également annulation par la famille ou par la collectivité »

**Article 2 :** L'article 3 de l'arrêté portant institution d'une régie d'avances, auprès du Centre Socio Culturel de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7 000 euros (sept mille euros), répartis de la manière suivante : 6 000 euros (six mille euros) sur le compte DFT et 1 000 euros (mille euros) en numéraire. »

**Article 3 :** Les autres articles de l'arrêté de constitution de la régie ne subissent aucune modification.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable assignataire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La Direction Départementale des Finances Publiques du Bas-Rhin
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Comptable de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
- Monsieur le Régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 26 mai 2020



**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Notifié le 12/06/20

Le Régisseur titulaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves at the top and has a horizontal stroke crossing it.

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name of the Mayor.

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM200529-MP01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	3.3.Domaine - Patrimoine - Locations	
<b>Objet</b>	Signature d'une convention de mise à disposition à la Ville d'un terrain appartenant à Habitat de l'Ill destiné à accueillir provisoirement l'école élémentaire Libermann	

1/1

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délégation générale de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que les travaux de restructuration de l'école élémentaire Libermann, sise 1 rue des Roseaux à Illkirch-Graffenstaden, nécessitent l'établissement d'une école provisoire pendant la durée desdits travaux ;

CONSIDERANT que la société Habitat de l'Ill a accepté de mettre à disposition de la Ville un terrain lui appartenant, attenant à l'école élémentaire Libermann, susceptible d'accueillir des bâtiments modulaires tout en permettant de bénéficier de la cour de l'école actuelle, qui pourra continuer à être utilisée pendant les travaux susvisés ;

VU le projet de convention de mise à disposition ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et signer la convention de mise à disposition entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et Habitat de l'Ill, société coopérative d'HLM, dont le siège social est 7 rue Quintenz à 67400 Illkirch-Graffenstaden, ayant pour objet la mise à disposition d'une emprise appartenant à ladite société et destinée à accueillir provisoirement l'école élémentaire Libermann pendant la durée des travaux de restructuration de l'école actuelle.

**Article 2** : Ladite emprise, d'une surface approximative de 3 121 m<sup>2</sup>, est située rue des Roseaux et est issue de la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 39 n° 854/101. Elle est représentée sur plusieurs plans qui figureront en annexe de la convention susvisée.

Cette emprise accueille actuellement une aire de jeux, des équipements ludiques et de la végétation ainsi que deux garages.

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200530-  
DM200529-MP01-AU  
Date de réception préfecture :  
09/06/2020

**Article 3** : Le contrat prendra effet à compter du 28 mai 2020 et prendra fin le 30 septembre 2022.

**Article 4** : La Ville aménagera à ses frais le terrain mis à disposition afin qu'il puisse satisfaire à l'usage auquel il est destiné aux termes de la convention, décrit à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant.

**Article 5** : La Ville versera un loyer de 10 242 € (en toutes lettres : dix mille deux cent quarante-deux euros), lequel ne sera pas révisé et sera réglé de la manière suivante :

- 5 000 € pour la période du 28 mai 2020 au 27 mai 2021 ;
- 5 000 € pour la période du 28 mai 2021 au 27 mai 2022 ;
- 242 € pour la période du 28 mai 2022 au 30 septembre 2022.

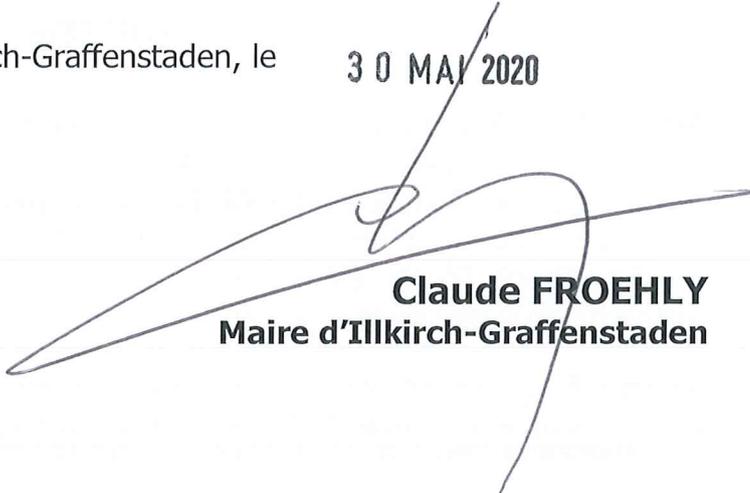
Elle acquittera en outre tous les frais et charges dont les locataires sont ordinairement redevables.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg. Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le

30 MAI 2020



**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200530-  
DM200529-MP01-AU  
Date de réception préfecture :  
09/06/2020

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM200608-MP01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	3.6. Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public	
<b>Objet</b>	Avenant n° 5 et résiliation de la convention de mise à disposition de locaux situés à l'école des Vergers à l'ILL AUX ENFANTS	

1/2

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délégation générale de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 ;

Considérant que les mesures liées à la période d'urgence sanitaire, instaurée pour faire face à l'épidémie de covid-19, ont empêché l'exploitation des biens objets de la convention de mise à disposition du 20 novembre 2007 conclue avec l'association l'ILL AUX ENFANTS ;

Considérant que l'association l'ILL AUX ENFANTS emménagera dans des locaux n'étant pas propriété de la Ville à compter du 6 juillet 2020 pour y poursuivre son activité de crèche parentale ;

Vu les projets d'avenant et de contrat de résiliation ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et signer l'avenant n° 5 à la convention du 20 novembre 2007, telle que complétée par ses quatre avenants, par laquelle la Ville a mis à disposition de l'association l'ILL AUX ENFANTS des locaux ainsi qu'un garage, situés au sein du groupe scolaire des Vergers, 8 rue des Iris à Illkirch-Graffenstaden.

Ledit avenant a pour objet d'exonérer de loyer ou redevance l'association pour la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020, inclus, compte tenu des conséquences pour l'activité de l'occupant des mesures liées à la période d'urgence sanitaire.

**Article 2** : D'approuver et signer un contrat valant résiliation de la convention du 20 novembre 2007, telle que complétée par ses cinq avenants (dont celui évoqué à l'article précédent), à la date du 6 juillet 2020.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg. Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 15 JUIN 2020



**Claude FROEHLY**  
**Maire d'Illkirch-Graffenstaden**

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200615-  
DM200608-MP01-AU  
Date de réception préfecture :  
15/06/2020

<b>Numéro de</b>	<b>DM200611-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	9.1. Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
<b>Objet</b>	Protocole d'accord transactionnel - versement d'une indemnité transactionnelle pour l'utilisation non autorisée d'une illustration sur le site internet de la commune	

1/1

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment en son alinéa 16,

Considérant l'utilisation sur le site internet de la commune, sans droit, d'une illustration de Madame Florence GOBLED,

Considérant le projet d'accord transactionnel avec l'intéressée,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer un protocole d'accord transactionnel avec Madame Florence GOBLED et de verser à son conseil, le cabinet Reynal-Perret, sis 17 rue du Commandant Cousteau à Bordeaux (33 100), la somme de 540 euros, correspondant à l'indemnité transactionnelle pour l'utilisation non autorisée d'une illustration de Madame Florence GOBLED sur le site internet de la commune.

**Article 2 :** ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le

16 JUIN 2020

**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200616-  
DM200611-LM01-AU  
Date de réception préfecture :  
17/06/2020

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM200622-MP01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	3.5. Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public	
<b>Objet</b>	Signature d'une convention d'autorisation d'implantation de stations sismologiques par ÉS GEOTHERMIE sur le domaine public communal	

1/1

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délégation générale de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des forages de géothermie profonde à Illkirch-Graffenstaden, la société ÉS GEOTHERMIE a sollicité la commune en vue de déployer un réseau de surveillance des effets de ces forages sur la sismicité du sous-sol par l'implantation d'une dizaine de capteurs sismologiques, notamment sur des terrains appartenant à la Ville ;

CONSIDERANT que ce réseau a pour vocation de compléter celui des stations plus pérennes déjà implantées, notamment au Parc des Charmilles et au Golf Club de Strasbourg qui ont fait l'objet de conventions entre la Ville et ÉS GEOTHERMIE ;

CONSIDERANT l'échéance de la convention d'autorisation d'implantation de stations sismologiques par la société ÉS GEOTHERMIE (sur les sites de la Vill'A, Lixenbuhl, Schweitzer et Wolfley), fixée au 30 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger la durée de cette occupation ;

VU le projet de convention ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et signer la convention temporaire autorisant l'implantation de stations sismologiques par la société ÉS GEOTHERMIE, 26 boulevard du Président Wilson 67932 Strasbourg Cedex 9, sur le domaine public communal.



**Article 2 :** Les emprises, d'une surface approximative de 1 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune d'Illkirch-Graffenstaden et objets de la convention susvisée sont représentées sur des plans figurant en annexe de ladite convention à conclure.

Elles sont situées dans l'enceinte des sites de la Vill'A, Lixenbuhl, Schweitzer et Wolfley sans que cette occupation ne puisse en aucun cas nuire au bon fonctionnement et à l'affectation de ces sites.

**Article 3 :** La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée d'un an. Elle ne produira ainsi plus aucun effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Article 4 :** ÉS GEOTHERMIE sera, intégralement et exclusivement, responsable de l'exercice de son activité et du fonctionnement des stations sismologiques.

La Ville aménagera un droit de passage aux emprises objets de la convention et maintiendra en l'état une zone de 2 mètres autour de chacune d'elles.

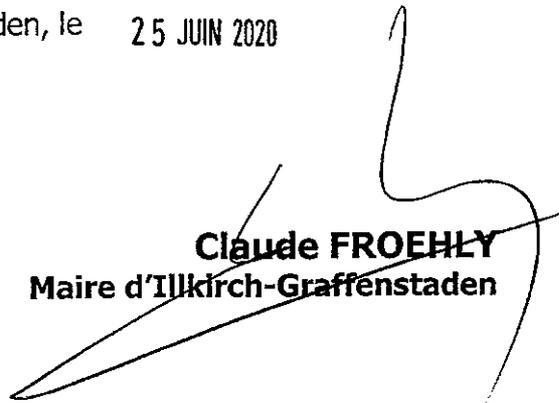
**Article 5 :** Considérant les dispositions du contrat et l'intérêt général de la destination des emprises aux termes de celui-ci, ÉS GEOTHERMIE sera exemptée du règlement de la redevance symbolique, fixée à l'euro.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg. Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 25 JUIN 2020

**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>DM200622-MP02</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Décision du Maire (DM)	
<b>Matière</b>	3.5.Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public	
<b>Objet</b>	Convention de mise à disposition à l'Amicale pour le don de sang bénévole d'Illkirch-Graffenstaden d'un local du club house de la zone de loisirs du Girlenhirsch	

1/1

## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délégation générale de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que par convention en date du 13 août 2010, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis à disposition de l'Amicale pour le don de sang bénévole d'Illkirch-Graffenstaden un local d'une surface de 8 m<sup>2</sup> (cave), situé au sous-sol du bâtiment sis 1 rue des Roseaux à Illkirch-Graffenstaden ;

CONSIDERANT que les travaux de restructuration de l'école élémentaire Libermann, incluant le bâtiment désigné ci-avant, nécessitent que le local objet de la convention du 13 août 2010 soit libre de toute occupation ;

VU le projet de convention ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et signer la convention de mise à disposition, au profit de l'Amicale pour le don de sang bénévole d'Illkirch-Graffenstaden, 1a rue du Girlenhirsch 67400 Illkirch-Graffenstaden, par laquelle la Ville autorise, à titre précaire et révocable, l'occupation d'un local de 9 m<sup>2</sup> situé au sous-sol du club house de la zone de loisirs du Girlenhirsch.

Le local ainsi que l'immeuble sont représentés sur deux plans figurant en annexe de la convention à conclure.

Ladite convention est consentie, uniquement, en vue de permettre à l'occupant de stocker du matériel.

Elle emportera résiliation de la convention du 13 août 2010.

**Article 2 :** La convention prendra effet à compter du 23 juin 2020 pour une durée d'un an.

A l'arrivée du terme, elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année.

Toutefois, chacune des parties aura la faculté de résilier, à tout moment et pour tout motif, cette convention moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

**Article 3 :** La mise à disposition sera consentie à titre gratuit, compte tenu de l'activité d'intérêt général poursuivi par l'occupant. Celui-ci ne pourra donc en aucun cas en céder les bénéfices à un tiers quelconque.

Ce dernier sera intégralement responsable de cette activité et du stockage de matériel, et devra notamment prendre en charge l'entretien courant du local, les menues réparation et réparation dites locatives.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg. Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 25 JUIN 2020



**Claude FROEHLY**  
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

## **ARRETES MUNICIPAUX**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN200407-IH01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Rue des Soeurs: contre-sens cyclable	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 1014  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

- VU les dispositions du Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté municipal n° AP 343 du 22 octobre 1992 instaurant un sens unique dans la rue des Sœurs

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre aux cyclistes de circuler à contre-sens dans les sens uniques

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1014**  
**Portant réglementation de la circulation**

**ARTICLE 1 :**

En complément de l'arrêté municipal n° AP 343 du 22/10/1992 instaurant un sens unique rue des Sœurs, dans le tronçon compris entre la route de Lyon et la cour arrière de la Mairie, le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**AJOUTER :**

**Rue des Soeurs**

- Réglementation 2.11.10 : Circulation autorisée à contresens pour bicyclettes  
Dans le tronçon à sens unique, à savoir entre la route de Lyon et l'accès à la cour arrière de la mairie.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 4 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

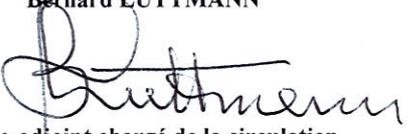
**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 09/04/20

**Bernard LUTTMANN**



**Maire-adjoint chargé de la circulation**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN200615-IH03</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Piétonisation de la place de la Mairie	

1/2

N/réf. : AU / IH / AP 1015  
Affaire suivie par  
Isabelle HEITZ  
☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** les dispositions du Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de sécuriser la place de la Mairie en raison de la présence de parents et d'élèves à la sortie du groupe scolaire du Centre ainsi que des rassemblements de personnes sur le parvis de l'Eglise Saint Symphorien lors des cérémonies religieuses

## ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1015 Portant réglementation de la circulation

**ARTICLE 1 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**AJOUTER :**

**Place de la Mairie :**

- Réglementation 2.10.02 : **Secteur piétonnier.**  
La circulation des automobiles, des deux-roues à moteur, des vélos et des trottinettes est interdite sur la place. Les cyclistes et usagers de trottinettes mettront pied à terre.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 3 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

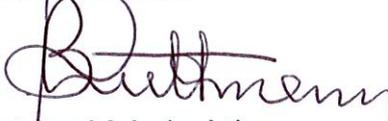
**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

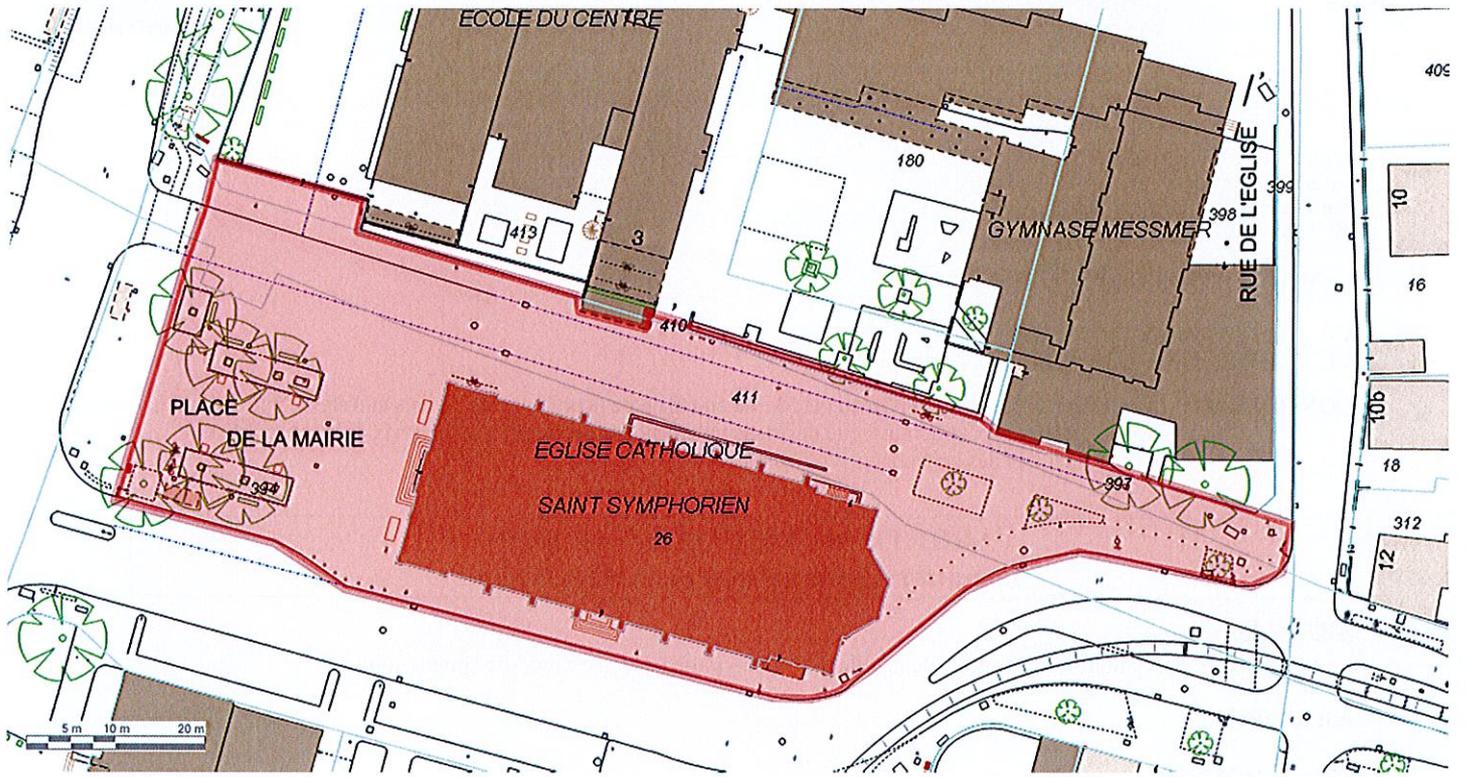
- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité – magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 23/06/2020

**Bernard LUTTMANN**



**Maire-adjoint chargé de la circulation**



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN200623-IH01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Rue des Jardins / stationnement interdit dans l'impasse	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1016  
 Affaire suivie par  
 Isabelle HEITZ  
 ☎ 03.69.06.15.05

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU les dispositions du Code de la Route,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser le stationnement dans la rue des Jardins, notamment dans l'impasse où la section courante est plus étroite

**ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1016  
 Portant réglementation de la circulation**

**ARTICLE 1 :**

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

**AJOUTER :**

**Rue des Jardins:**

- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "gênant"
  - dans l'impasse desservant les n°1 et 3
  - sur 7 ml le long de la façade de la maison n°5, côté impair

**ARTICLE 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 3 :**

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

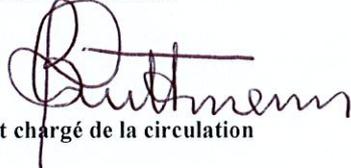
**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
  - \* M. MUNIER – Service des voies publiques
  - \* Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - \* Accueil et relations avec les habitants
  - \* Police municipale
  - \* Recueil des actes administratifs
  - \* Affichage
  - \* Service électricité – magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **30 JUIN 2020**

**Bernard LUTTMANN**



Maire-adjoint chargé de la circulation



<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI200518-VT01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de pose d'enseignes – VORWERK THERMOMIX – 900 RUE TOBIAS STIMMER – AP 067 218 20 0001	

1/2

N/réf. : SUR / VT  
Affaire suivie par  
Vincent TISSOT  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

### **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 14/02/2020 par Mme Amélie BOULANGER, représentant VORWERK THERMOMIX, en vue de l'installation d'une enseigne au 900 RUE TOBIAS STIMMER à Illkirch-Graffenstaden.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Madame Amélie BOULANGER, représentant la société VORWERK THERMOMIX est autorisée à réaliser le projet d'installation d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en mairie.

Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

### **Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

### **Article 3 :**

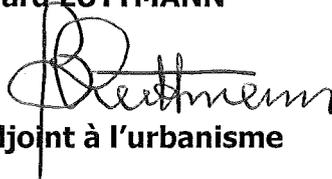
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

**Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **27 MAI 2020**

**Bernard LUTTMANN**



**Maire-Adjoint à l'urbanisme**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI200518-EW01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de pose d'enseignes – PB INVEST IMMO – 217 route de Lyon – AP067 218 20 0002	

1/1

N/réf. : SUR / SG  
Affaire suivie par  
Emilie WEYGAND  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

### **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 13/02/20 par Monsieur Pierre BURY, représentant la société PB INVEST IMMO pour la modification de plusieurs enseignes 217 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

Monsieur Pierre BURY, représentant la société PB INVEST IMMO, est autorisé à réaliser le projet de modification d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

### **Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

### **Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

**27 MAI 2020**

**Bernard LUTTMANN**



**Maire-Adjoint à l'urbanisme**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI200519-EW01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de pose d'enseignes – GOLF DU FORT– 200 route du Fort Uhrich – AP067 218 20 0003	

1/1

N/réf. : SUR / EW  
Affaire suivie par  
Emilie WEYGAND  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

### **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 14 février 2020 par Monsieur Pierre LESTRAT, représentant la société PIERRE ET LOISIRS en vue de l'installation d'une enseigne 200 route du Fort Uhrich à Illkirch-Graffenstaden.

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

Monsieur Pierre LESTRAT, représentant la société PIERRE ET LOISIRS, est autorisé à réaliser le projet d'installation d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

### **Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

### **Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **27 MAI 2020**

**Bernard LUTTMANN**



**Maire-Adjoint à l'urbanisme**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>EW200520-EW01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de pose d'enseignes – MYJOBEST – 5 rue du Coteau – AP067 218 20 0004	

1/1

N/réf. : SUR / EW  
Affaire suivie par  
Emilie WEYGAND  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

### **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 22 octobre 2019 par Monsieur Michael DAMASIO, représentant la société MYJOBEST en vue de l'installation d'une enseigne 5 rue du coteau à Illkirch-Graffenstaden.

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

Monsieur Michael DAMASIO, représentant la société MYJOBEST, est autorisé à réaliser le projet d'installation d'enseigne comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

### **Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

### **Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 27 MAI 2020

**Bernard LUTTMANN**



**Maire-Adjoint à l'urbanisme**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI200519-EW02</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
<b>Objet</b>	Autorisation de pose d'enseignes – MUSIQUE SHOP – 26 ROUTE DE L'INDUSTRIE – AP067 218 20 0005	

1/1

N/réf. : SUR / EW  
Affaire suivie par  
Emilie WEYGAND  
☎ 03.88.66.80.92  
Fax 03.88.66.80.97

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 14 mai 2020 par Monsieur Jean-Albert RISS, représentant la société MUSIQUE SHOP en vue de l'installation de plusieurs enseignes 26 rue de l'industrie à Illkirch-Graffenstaden.

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Monsieur Jean-Albert, représentant la société MUSIQUE SHOP, est autorisé à réaliser le projet de modification d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

**Article 2 :**

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

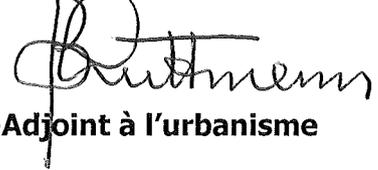
**Article 4 :**

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 27 MAI 2020

**Bernard LUTTMANN**



**Maire-Adjoint à l'urbanisme**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

<b>Numéro</b>	<b>AIN200306 – JB01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de</b>	Actes Individuels (AI) Non soumis au Contrôle de Légalité	
<b>Matière</b>	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
<b>Objet</b>	Modification de l'article 3 de l'arrêté de création de la Régie d'avance du Centre Socio-Culturel	

1/1

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**ARRETE MODIFIANT L'ARTICLE 3 DE L'ARRETE DE CREATION  
DE LA REGIE D'AVANCE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

**Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2016 autorisant M. le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Vu** l'arrêté du 9 février 2004 instituant une régie d'avances au Centre Socio-Culturel ;
- Vu** l'arrêté du 15 avril 2004 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 9 février 2004 portant institution d'une régie d'avance au Centre Socio-Culturel ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 9 février 2004 portant institution d'une régie d'avance au Centre Socio-Culturel ;
- Vu** la demande de réévaluation du montant de l'avance en date du 12 février 2020.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté de création de la Régie d'avance du Centre Socio-Culturel du 9 février 2004 est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7 000 € (sept mille euros) ».

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté de constitution de la régie ne subissent aucune modification.

**Article 3 :** Le Maire et le comptable assignataire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

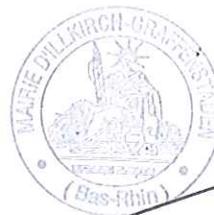
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Direction Départementale des Finances Publiques du Bas-Rhin
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 6 mars 2020

Notifié le 12/3/20

Le Régisseur titulaire



Claude FROEHLY

Maire

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch Cedex

Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@mairie-illkirch-graffenstaden.fr

Numéro	A1N200529 – JB06	
Nature de	Actes Individuels (AI) Non soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Modification de l'article 3 de l'arrêté de création de la Régie d'Avances du Centre Socio-Culturel	

1/1

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE MODIFIANT L'ARTICLE 3 DE L'ARRETE DE CREATION  
DE LA REGIE D'AVANCES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

**Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2016 autorisant M. le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Vu** l'arrêté du 9 février 2004 instituant une régie d'avances au Centre Socio-Culturel ;
- Vu** l'arrêté du 15 avril 2004 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 9 février 2004 portant institution d'une régie d'avances au Centre Socio-Culturel ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 9 février 2004 portant institution d'une régie d'avances au Centre Socio-Culturel ;
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2020 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 9 février 2004 portant institution d'une régie d'avances au Centre Socio-Culturel ;
- Vu** la demande de modification de la répartition de l'avance à consentir en date du 20 mai 2020.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté de création de la Régie d'Avances du Centre Socio-Culturel du 9 février 2004 est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7 000 € (sept mille euros), répartis de la manière suivante : 6 000 € (six mille euros) sur le compte DFT et 1 000 € (mille euros) en numéraire ».

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté de constitution de la régie ne subissent aucune modification.

**Article 3 :** Le Maire et le comptable assignataire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Direction Départementale des Finances Publiques du Bas-Rhin
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 29 mai 2020

Notifié le 03-06-2020

Le Régisseur titulaire

M. GUÉBASI

Le Maire  
Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jean-Noël CABLÉ



Numéro	AIN200529 – JB05	
Nature de	Actes Individuels (AI) Non soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Modification de l'article 3 de l'arrêté de nomination du régisseur la Régie d'Avances du Centre Socio-Culturel	

1/1

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE MODIFIANT L'ARTICLE 3 DE L'ARRETE DE NOMINATION  
DU REGISSEUR D'AVANCES  
DE LA REGIE D'AVANCE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté du 9 février 2004 instituant une Régie d' Avances au Centre Socio-Culturel ;

Vu l'arrêté du 9 février 2004 portant nomination d'un régisseur d'avances au Centre Socio-Culturel ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Considérant la réévaluation du montant de l'avance à consentir en date du 28 avril 2020.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté de nomination du régisseur de la Régie d'Avances du Centre Socio-Culturel du 9 février 2004 est modifié comme suit :

« Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 euros».

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté de constitution de la régie ne subissent aucune modification.

**Article 3 :** Le Maire et le comptable assignataire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Direction Départementale des Finances Publiques du Bas-Rhin
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 29 mai 2020

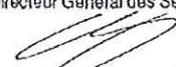
Notifié le 03-06-2020

Le Régisseur titulaire

M. GUEBASI



Le Maire  
Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
 Jean-Noël CABLÉ



<b>Numéro</b>	<b>AIN200622 – JB06</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes Individuels (AI) Non soumis au Contrôle de Légalité	
<b>Matière</b>	Fonction publique - Personnels contractuels de la F.P.T.	
<b>Objet</b>	Arrêté de radiation de mandataire – Sous-régie Documentation/Archives	

1/1

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**AE/JB**

**ARRETE DE RADIATION DE MANDATAIRE**  
**SOUS-REGIE DE RECETTES SERVICE DOCUMENTATION/ARCHIVES**

**Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

---

**Vu** l'arrêté de constitution de Régie de Recettes du Service Documentation-Archives en date du 30 novembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté du 11 janvier 2009 instituant une sous régie de recettes au service documentation/archives ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2018, portant nomination de Madame Sandra GUELL en qualité de mandataire auprès de cette sous régie ;

**Vu** la fin de contrat de Madame Sandra GUELL du poste d'assistante du service Urbanisme au sein de la Mairie d'Illkirch-Graffenstaden, en date du 01 décembre 2019 ;

**ARRETE**

---

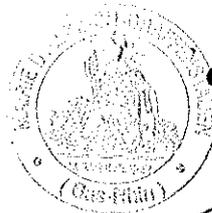
**Article 1** : Madame Sandra GUELL, Rédacteur Territorial, est radiée des effectifs de mandataire à la Sous-Régie de Recettes du Service Documentation/Archives avec effet au 01 décembre 2019.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 22 juin 2020



**Claude FROEHLI,**

**Maire**

<b>Numéro</b>	<b>AIN200622 – JB05</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Actes Individuels (AI) Non soumis au Contrôle de Légalité	
<b>Matière</b>	Fonction publique - Personnels titulaires	
<b>Objet</b>	Nomination mandataire – Corinne ELLES	

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
AE/JB**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRE  
REGIE DE RECETTES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

**Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

**Vu** l'arrêté de constitution de la Régie de Recettes du Centre Socio-Culturel en date du 5 janvier 2004 ;

**Vu** la demande du régisseur titulaire en date du 04 juin 2020 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2020 ;

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de la régie, un mandataire doit être nommé.

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Corinne ELLES est nommée mandataire à la Régie de Recettes du Centre Socio-Culturel avec effet au 01 juin 2020, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie.

**Article 2** : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 3** : Le mandataire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 4** : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur le Comptable du Trésor
- Au régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 22 juin 2020

Notifié le 03/07/2020



Claude FROEHLY

Maire

Faire précéder la signature de la mention « Vu pour acceptation »

Le régisseur titulaire

Le mandataire

Angéline MOCOCHAIN

Corinne ELLES

<b>Numéro</b>	<b>AIN200701 – JB01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes Individuels (AI) Non Soumis au Contrôle de Légalité	
<b>Matière</b>	Fonction publique - Personnels contractuels de la F.P.T.	
<b>Objet</b>	Arrêté de radiation de régisseur et mandataire	

1/1

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
AE/JB**

**ARRETE DE RADIATION DE REGISSEUR ET MANDATAIRE  
RECETTES SERVICE POLICE MUNICIPALE**

**Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

**Vu** l'arrêté de constitution de Régie de Recettes du Service Police Municipale en date du 30 septembre 2002 ;

**Vu** l'arrêté du 03 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Firmin KOYAME PANDA en qualité de régisseur et de Madame Isabelle SONDEJ en qualité de mandataire auprès de cette régie ;

**Vu** la demande de clôture du Trésor Public en raison de l'absence d'utilisation de cette régie ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Firmin KOYAME PANDA est radié des effectifs de régisseur et Madame Isabelle SONDEJ est radiée des effectifs de mandataire à la Régie de Recettes du Service Police Municipale avec effet au 30 juin 2020.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au Comptable du Trésor
- au Régisseur titulaire

Illkirch-Graffenstaden, le 30 juin 2020



**Claude FROEHLI,**

**Maire**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI200515-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
<b>Objet</b>	Arrêté de délégations de signature	

1/1

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**VU** l'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**VU** les arrêtés du Maire donnant délégation aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée,

**VU** l'arrêté du Maire du 2 novembre 2016 nommant Monsieur Jean-Noël CABLÉ, Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël CABLÉ, Directeur Général des Services, à l'effet de signer toutes décisions et tous actes à l'exception :

- des recrutements des agents permanents de catégorie A,
- des bons de commande et des actes d'engagement des marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **18 MAI 2020**

Notifié le : **20/05/20**



**Jean-Noël CABLÉ**

**Le Maire**



**Claude FROEHLY**

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200518-AI200515

-LM01-AI

Date de réception préfecture :

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AI200519-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
<b>Objet</b>	Délégations de signature - Direction de l'Aménagement et des Services Techniques - Service Urbanisme	

1/2

## **Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

**Vu** les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction aux Maire-Adjointes,

**Vu** l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

**Vu** les arrêtés municipaux donnant délégation de signature à des agents de l'Eurométropole de Strasbourg pour certains documents liés à l'instruction des autorisations du droit des sols,

**Considérant** qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Emilie WEYGAND, adjointe au responsable du service urbanisme, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- récépissés de dépôts de pièces liées aux autorisations d'urbanisme,
- bordereaux de transmission de pièces,
- correspondances et actes à caractère informatif relatifs au service urbanisme,
- certificats d'urbanisme.

#### **ARTICLE 2 :**

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200602-AI200519 LM01-AJ Date de réception préfecture :
---

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **02 JUIN 2020**

**Le Maire**

**Claude FROEHLY**

**Notifié le :**

03/06/2020

*Emilie Weygand*

**Emilie WEYGAND**

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200602-AI200519  
-LM01-AI  
Date de réception préfecture :

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AR200515-LM02</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR)	
<b>Matière</b>	6.4. Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Virus covid 19 - Réouverture de structures communales	

1/1

## Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020, complété par arrêté du 15 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et autorisant la levée progressive du confinement,

Considérant la fermeture des établissements, équipements et espaces communaux en raison de la menace sanitaire liée à l'épidémie covid 19, depuis le 16 mars 2020,

## ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'acte AR200320-LM01 de fermeture de l'ensemble des structures communales.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est et Préfète du Bas-Rhin,

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **12 MAI 2020**

**Claude FROEHLY**

**Maire d'Illkirch-Graffenstaden**

<b>Numéro</b>	AI200511-KB	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes individuels (AI)	
<b>Matière</b>	Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
<b>Objet</b>	Ouverture au public du bâtiment accueil_Pôle d'Excellence Hôtelier Lycée Alexandre DUMAS 2 rue Eugénie Brazier à Illkirch-Graffenstaden	

1/2

N/réf. : D/ERP/KB  
Affaire suivie par  
Madame BENATIA  
☎ 03 88 66 80 82

**Ouverture du Bâtiment Accueil\_Pôle d'Excellence Hôtelier Lycée Alexandre DUMAS  
2 rue Eugénie Brazier  
à Illkirch-Graffenstaden**

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2542-3 et L 2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.111.19 et suivants et les articles R 123-2 à R 123-55,

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, pris en application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Bas-Rhin,

VU la réalisation des travaux de construction du bâtiment accueil, suivant le permis de construire n°067218 17V0013,

VU l'avis favorable à l'ouverture au public du Bâtiment Accueil du Pôle d'Excellence Hôtelier Lycée Alexandre DUMAS, émis par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité du Bas-Rhin, le 12 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200513-AI200511  
-KB-AI  
Date de réception préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'établissement « Bâtiment accueil\_Pôle d'Excellence Hôtelier Lycée Alexandre DUMAS », situé 2 rue Eugénie Brazier - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, est ouvert au public.

Le bâtiment accueil, est classé en établissement de Type R L de 4<sup>ème</sup> Catégorie et L'effectif maximal de public admissible est de 300 personnes.

### ARTICLE 2 :

Le directeur de l'établissement, devra informer le Maire de toute transformation et aménagement qu'il voudrait apporter à l'état des lieux. Les travaux ne pourront être exécutés qu'après autorisation du Maire.

### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté devra être insérée dans le registre de sécurité. La tenue de ce registre est obligatoire.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame Marie-Eve ROTHAN, exploitante de l'établissement,
- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de la Région Grand'Est,
- La Commission Consultative Départementale pour la Sécurité du Bas-Rhin,
- La Commission Consultative Départementale pour l'Accessibilité du Bas-Rhin,
- La Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  - . Direction de l'Aménagement et des Services Techniques\_Service ERP,
  - . Direction de l'Aménagement et des Services Techniques\_Service Urbanisme,
  - . Recueil des actes administratifs.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Je soussigné

.....  
Reconnais avoir reçu communication  
du présent document me concernant  
le

.....  
Signature :

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 13/05/2020

**Patrick FENDER**

**Conseiller Municipal Délégué chargé des  
Etablissements Recevant du Public**

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200513-AI200511  
-KB-AI  
Date de réception préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200513-AI200511  
-KB-AI  
Date de réception préfecture :

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

**COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE DU BAS-RHIN**

**Service Instructeur : Bureau de Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
du Bas-Rhin**

Strasbourg, le 12/05/2020

**AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE  
DANS LES ERP - IGH DU BAS-RHIN (SCDS)**

Séance du 12/05/2020

**PROCES – VERBAL**

Conformément aux textes en vigueur, la Sous-Commission Consultative Départementale de la Sécurité dans les ERP / IGH a procédé à l'examen du dossier suivant :

**LYCEE HOTELIER / BATIMENT ACCUEIL  
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Visite de réception avant ouverture du 09/03/2020



Rapporteur : Capitaine SCHLOSSER Matthieu

Références : SDIS 67 - FD - D-2020-001387 - E-218-00126

Adresse de l'établissement : 2 Rue Eugénie Brazier 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

## RAPPORT DE VISITE

### I. GENERALITES

---

Visite de réception avant ouverture réalisée le 09/03/2020 à 09:00 en présence des membres suivants :

M. Emmanuel LOUIS	Conseiller municipal de la commune d'ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN
Capitaine SCHLOSSER Matthieu	Représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Ont également participé à la visite entre autres :

Mme Marie-Eve ROTHAN	Exploitant (provisueur)
Mme Anais CHIA	SERS - Momanda
Mme Angélique MEREL	Architecte
M. Vincent VUILLAUME	Vérificateur (organisme agréé)
M. Lionel VOILQUIER	Coordinateur SSI

#### Rappel des travaux réceptionnés

Il s'agit d'effectuer la réception du PC 067 218 17 V 0013 relatif à la construction d'un bâtiment d'accueil dans le lycée hôtelier.

#### Principales réglementations applicables

Code général des collectivités territoriales (art. L1424-2, L2213-32, L2225-1 à L2225-4, R2225-2 à R2225-10)

Code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives aux établissements recevant du public (art. R123-1 à R123-60)

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1er groupe

Arrêté du 4 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type R

Arrêté du 23 juin 1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies

Arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie

### II. ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

---

#### Aperçu de l'établissement visité

Le projet global Pôle d'Excellence Hôtelier comprend la requalification partielle du site du Lycée Hôtelier Alexandre Dumas, la construction d'un bâtiment accueil (objet de la présente réception, numéro de permis identique) et l'agrandissement du bâtiment CEFPPA. L'ensemble du projet sera réalisé au terme de 4 phases de travaux rythmées par les années scolaires.

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200513-AI200511  
-KB-AI 2  
Date de réception préfecture :

La conception du plan de phasage permettra de ne pas dégrader la sécurité des personnes durant le chantier. En effet les zones chantier sont indépendantes du public, les interventions à réaliser dans l'existant seront réalisées en périodes de congés.

Le lycée est considéré comme un groupement de bâtiments isolés entre eux sous direction unique, conformément à l'article GN 3.

Le projet réceptionné est relatif à la construction d'un bâtiment indépendant sur 2 niveaux (rez de chaussée + étage), appelé bâtiment accueil qui comprend :

- Au rez de chaussée : un hall d'accueil, une salle polyvalente avec espace vidéo conférence, office, locaux de stockage et sommellerie, des salons d'attente et de réception, les locaux dédiés à l'administration, les reports des équipements techniques du lycée (SSI, anti intrusion).
- A l'étage : des salles de classe, des sanitaires, le CDI du lycée, un espace détente avec des salles de travail (individuelles et groupées).

Un local technique situé en attique abrite les centrales de traitement d'air.

### Historique

SCDS 01/08/2017 Construction de l'établissement

- AVIS FAVORABLE à la demande de Permis de Construire n° 067 218 17 V 0013 concernant la construction d'un bâtiment d'accueil dans le LYCEE HOTELIER – Route du Rhin à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

- AVIS FAVORABLE au cahier des charges fonctionnel du SSI

2020 Construction du bâtiment

### Description de l'établissement visité

L'établissement ne comporte aucune dérogation à la réglementation.

Une demande d'avis est formulée dans le présent rapport (en date du 13/03/2020) .

### Classement

Type : R, L

Catégorie : 4<sup>ème</sup> pour 300 personnes dont 280 au titre du public

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200513-AI200511 -KB-AI 3 Date de réception préfecture :
--

Détail des activités ou exploitations :

Scénario 1 : période de classe

Scénario 2 : évènement au RDC hors des heures de cours

Activités ou exploitations		Effectifs	
Nature des activités et locaux concernés	Type(s)	Public	Personnel
R+1 et RDC : enseignement	R	Scénario 1 : 232	Scénario 1 : 40
		Scénario 2 : 0 <i>sur déclaration</i>	Scénario 2 : 20
RDC : administration	CdT	Scénario 1&2 : 0	Scénario 1 : 25
		0 <i>sur déclaration</i>	Scénario 2 : 0
RDC : salle polyvalente (exploité en dehors des heures de cours)	L	Scénario 1 : 0	Scénario 1 : 0
		Scénario 2 : 280 <i>1 personne / m<sup>2</sup></i>	Scénario 2 : 20
Totaux		Scénario 1 : 232	Scénario 1 : 65
		<b>Scénario 2 : 280</b>	<b>Scénario 2 : 20</b>

Implantation

*Desserte*

Voie engin par la Rue Eugénie Brazier

Façade SUD et NORD accessibles. 2 baies au R+1 avec triangle pompier matérialisés sur chaque façade.

*Isolement par rapport aux tiers*

Pas de tiers à moins de 8m

Construction

*Structure et plancher*

Structure SF1/2h, plancher CF1/2h

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200513-AI200511  
-KB-AI  
Date de réception préfecture : 4

*Distribution intérieure*

Cloisons CF1/2h et portes PF1/2h

Portes de recouvrement des circulations PF1/2h

Portes maintenues ouvertes sur DAS. Sauf sur 2 escaliers et une circulation au RDC. Ces dernières sont maintenues en position fermée sans DAS car desservant une partie administrative.

**PRESCRIPTION**

**DEMANDE D'AVIS N°1 :**

Article concerné : R16 : « En aggravation des dispositions du c) du premier paragraphe de l'article CO 24 et de l'article CO 44, les portes de recouvrement des circulations doivent être munies d'un dispositif de fermeture automatique répondant aux dispositions de l'article CO 47 lorsqu'il est fait usage d'un équipement d'alarme du type 1 ou 2. Cette disposition ne s'oppose pas au maintien des portes en position fermée. »

Demande : Concernant la porte de recouvrement entre la circulation de la partie administrative et le hall. L'article R16 demande à ce que les portes de recouvrement des circulations soient munies d'un dispositif de fermeture automatique répondant aux dispositions de l'article C047 lorsqu'il est fait l'usage d'un équipement d'alarme de type 1 ou 2 (sur DAS).

Actuellement la fermeture de la porte de recouvrement entre le hall et la zone administration au rez-de-chaussée n'est pas asservie au déclenchement de l'alarme incendie. Celle-ci est cependant équipée de ferme-porte et d'un sélecteur de porte et est donc maintenue en position fermée. L'avis de la sous-commission départementale de sécurité (SCDS) est sollicité afin de maintenir cette disposition. En effet la zone administration reçoit très peu de public, le seul public admis se fait sur rendez-vous et est accompagné dans les bureaux. De plus l'évacuation des autres parties du bâtiment ne s'effectue pas via cette zone.

Analyse : Considérant que la desserte de cette circulation ne concerne pas des activités spécifiques au type R mais plutôt des activités d'administration, que le public y serait accompagné et que le cloisonnement est de toute façon assuré par le maintien des portes en position fermée. Le maintien des portes dans cette position fermée sans être équipées d'un DAS atteint l'objectif attendu par la réglementation.

*Dégagements*

Evacuation des personnes à mobilité réduite au R+1 :

- EAS dans la salle de travail 1
- Solution équivalente dans la sur largeur d'escalier NORD OUEST (escalier n°2)

Désenfumage

Naturel pour les escaliers enclouées et le petit atrium.

Chauffage, climatisation et ventilation

*Chauffage et climatisation*

Puissance de la sous-station est de 25kW

Risques particuliers

*Locaux à risques particuliers*

Risque moyens : reprographie, archives, réserves, dépôt, office, CDI, entretien

Moyens de secours

*Défibrillateur automatisé externe*

Absent. **PRESCRIPTION**

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200513-AI200511  
-KB-AI  
Date de réception en préfecture :

*Points d'eau d'incendie*

**PRESCRIPTION**

*Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers*

Les plans ont été mis à jour

*Service de sécurité incendie*

Des personnels seront désignés et formés.

*Système de sécurité incendie*

SSI A avec équipement d'alarme de type 1 avec TRE dans la salle des professeurs et à l'accueil.

Détection uniquement dans le local SSI.

*Système d'alerte*

Téléphone fonctionnant en l'absence d'alimentation électrique normale.

**Entretiens, vérifications, formations et exercices**

Le registre de sécurité n'a pas été présenté. **PRESCRIPTION**

Intitulé	Organisme	Date	Commentaires
Vérification réglementaire après travaux par un organisme agréé	QUALICONSULT	06/03/2020	5 non conformités <b>(PRESCRIPTION)</b>
Mission solidité dans les ERP	QUALICONSULT	05/02/2020	Pas d'avis défavorables sur la stabilité à froid de la construction
Rapport de réception technique du SSI	EDEIS	29/01/2020	Aucune remarque restante

**Essais réalisés**

*Essais réalisés en l'absence d'alimentation électrique normale.*

Objet	Résultat	Commentaires et essais réalisés
Alarme	Concluant	Aucune temporisation DM escalier principal, DM circulation R+1, DM salle polyvalente. Message préenregistré dans la salle polyvalente
Compartimentage	Concluant	Compartimentage portes escaliers et recoupement
Déverrouillage des issues de secours	Concluant	
Éclairage de sécurité	Concluant	
Désenfumage	Locaux	Concluant
	Escaliers	Concluant

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200513-AI200511  
-KB-AI 6  
Date de réception préfecture :

Alerte	Concluant	Fonctionne hors alimentation électrique normale
Consignes et formation du personnel	Non réalisé	
Évacuation des personnes	Non réalisé	

### III. PROPOSITIONS

#### Prescriptions

1. Doter les portes du RDC de la cage d'escalier NORD et la cage d'escalier de la salle des professeurs de DAS permettant le maintien de ces dernières en position ouverte. Cette disposition ne s'oppose pas au maintien en position fermé de ces dernières (R15)
2. Installer pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021 un défibrillateur automatisé externe (DAE) dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès. Lorsque plusieurs établissements recevant du public, mentionnés à l'article R. 123-57 du code de la construction et de l'habitation, sont situés soit sur un même site géographique soit sont placés sous une direction commune, le défibrillateur automatisé externe peut être mis en commun. La signalisation de l'emplacement et du DAE devra être effectuée conformément à l'arrêté du 29 octobre 2019. (R123-57 à 60 du CCH)
3. Doter l'établissement d'un registre de sécurité (R123-51 CCH)
4. Lever toutes les non-conformités restantes du rapport de vérification réglementaire après travaux du PC et tenir à la disposition de la commission les justificatifs de ces levées (GE 7, R123-43 CCH)
5. Clarifier par affichage les différentes coupures électriques entre le bâtiment et l'ensemble du site du lycée (R123-13 CCH)
6. Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité. Art R 33.
7. Faire parvenir à la SCDS le relevé de mesures des débits des poteaux d'incendie normalisés assurant la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement. Ces mesures doivent être effectuées sous une pression dynamique supérieure ou égale à 1bar. (MS 6)

#### Avis

Le groupe de visite propose à la SCDS :

- d'émettre un avis favorable à la réception des travaux du PC 067 218 17 V 0013 – Construction du bâtiment accueil du lycée hôtelier
- de classer l'établissement en ERP de 4 catégorie avec des activités de type R, L pour un effectif de 300 personnes dont 280 au titre du public.

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20200513-AI200511 -KB-AI 7 Date de réception préfecture :
--

**AVIS ET PRESCRIPTIONS DE LA CCDSA / SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA  
SECURITE DANS LES ERP / IGH (SCDS) :**

• **MEMBRES DE DROIT PRESENTS :**

- Président : M. Julien THOMAS
- SDIS : Ltn col Patrice PETIT
- DDT : M. Christian NICOLIER
- DDSP : Bg Anthony GUEDE

• **PRESCRIPTIONS DE LA SCDS :**

1. **Doter les portes du RDC de la cage d'escalier NORD et la cage d'escalier de la salle des professeurs de DAS permettant le maintien de ces dernières en position ouverte. Cette disposition ne s'oppose pas au maintien en position fermé de ces dernières (R15)**
2. **Installer pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021 un défibrillateur automatisé externe (DAE) dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès. Lorsque plusieurs établissements recevant du public, mentionnés à l'article R. 123-57 du code de la construction et de l'habitation, sont situés soit sur un même site géographique soit sont placés sous une direction commune, le défibrillateur automatisé externe peut être mis en commun. La signalisation de l'emplacement et du DAE devra être effectuée conformément à l'arrêté du 29 octobre 2019. (R123-57 à 60 du CCH)**
3. **Doter l'établissement d'un registre de sécurité (R123-51 CCH)**
4. **Lever toutes les non-conformités restantes du rapport de vérification réglementaire après travaux du PC et tenir à la disposition de la commission les justificatifs de ces levées (GE 7, R123-43 CCH)**
5. **Clarifier par affichage les différentes coupures électriques entre le bâtiment et l'ensemble du site du lycée (R123-13 CCH)**
6. Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité. Art R 33.
7. **Faire parvenir à la SCDS le relevé de mesures des débits des poteaux d'incendie normalisés assurant la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement. Ces mesures doivent être effectuées sous une pression dynamique supérieure ou égale à 1bar. (MS 6)**

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200513-AI200511  
-KB-AI  
Date de réception préfecture : 8

• **AVIS DE LA SCDS :**

Après avoir consulté le rapporteur en matière de sécurité incendie et de panique, la CCDSA / Sous-Commission Départementale de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP / IGH :

- émet un **AVIS FAVORABLE** à la réception des travaux du PC 067 218 17 V 0013 concernant la Construction du bâtiment accueil du LYCEE HOTELIER - 2 Rue Eugénie Brazier à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ;
- émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'avis n°1 (maintien en position fermé sans DAS de la porte de la circulation administrative vers le hall au RDC) ;
- classe l'établissement en ERP de 4 catégorie avec des activités de type R, L pour un effectif de 300 personnes dont 280 au titre du public.

**Notifié à l'autorité de police :**  
(Art. 42 du décret du 8 mars 1995)  
Maire d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

**Copie à :**

- . Préfet
- . SDIS
- . DDT
- . DDSP
- . Rectorat
- . Inspection académique
- . Région Grand Est

**Le Président,**

M. Julien THOMAS  
Chef du Bureau des Polices Administratives  
Direction des Sécurités

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200513-AI200511  
-KB-AI  
Date de réception préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200513-AI200511  
-KB-AI  
Date de réception préfecture :

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>AR200519-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR)	
<b>Matière</b>	6.4. Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
<b>Objet</b>	Obligation port du masque	

1/2

## **Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2212-5,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1311-1 et L3136-2,

Vu la loi du 23 mars 2020 portant diverses dispositions urgentes pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Considérant l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du virus covid-19 et à sa circulation,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour ralentir la propagation du virus covid-19, et que les règles de distanciation ne peuvent toujours être respectées en raison de la configuration des lieux,

Considérant que chaque habitant de la commune a été doté de deux masques lavables et réutilisables,

## **ARRETE**

Article 1 : Le port d'un masque couvrant la bouche et le nez est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans dans tous les établissements, équipements et espaces communaux recevant du public ainsi que sur l'espace délimité correspondant au marché organisé sur le cours de l'Illiade le mercredi et le samedi de 07H00 à 13H00.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 20 mai 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée par une contravention de la 1<sup>ère</sup> classe.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est et Préfète du Bas-Rhin,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef du Pôle Territorial de Police Nationale,
- M. le Directeur Général des Services de la commune,
- M. le Responsable de la Police Municipale.
- 

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 18 mai 2020.



**Claude FROEHLY**  
**Maire d'Illkirch-Graffenstaden**

Accusé de réception en préfecture  
067-216702183-20200518-  
AR200519-LM01-AR  
Date de réception préfecture :  
19/05/2020